

Ressources financières



La faiblesse des ressources financières est naturellement la facette la plus visible de la précarité. La prise en compte des revenus fiscaux des ménages mais aussi du montant des allocations permet de cerner le profil des populations auvergnates dont les ressources financières sont nettement inférieures à celles des autres ménages. Dans ce type d'approche on se doit de rapporter les revenus à un nombre « d'unités de consommation » (UC) qui détermine la composition des familles. Une précarité financière pluridimensionnelle se dessine où les jeunes, les familles monoparentales et les aînés ruraux sont surreprésentés.

L'étude des revenus fiscaux montre une faiblesse des ressources financières des ménages de la région. Toutefois, en Auvergne, les ménages les plus modestes disposent d'un revenu sensiblement supérieur aux ménages précaires des autres régions. L'Auvergne est moins marquée par les inégalités de revenus. Les niveaux des revenus distinguant les ménages les plus modestes des plus aisés varient de 1 à 4,6 dans la région contre 1 à 5,5 en France métropolitaine. Ce sont les jeunes qui ont les revenus les plus faibles. Les revenus fiscaux des personnes âgées sont un peu plus élevés et surtout plus dispersés.

Les situations de surendettement traduisent une autre réalité des difficultés financières. En 2005, en Auvergne, 4 000 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France. Rapporté à la population, ce nombre est comparable à la moyenne nationale. On note cependant une faiblesse générale des revenus des ménages auvergnats surendettés ainsi qu'une part plus élevée des situations de surendettement dues à un excès d'emprunt.

L'étude des prestations versées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et de leur poids dans le revenu des ménages allocataires permet une approche complémentaire de la précarité financière. Ces allocations sont attribuées à 224 000 ménages auvergnats en fonction de leurs revenus, de leur situation familiale et de leur logement. Le versement d'un des trois minima sociaux, revenu minimum d'insertion, allocation parent isolé et allocation aux adultes handicapés concerne 19 % des allocataires de ces organismes et 7 % de la population auvergnate de moins de 65 ans. L'ensemble des prestations mensuelles permet à 32 800 allocataires soit plus de 87 000 personnes, de dépasser le seuil de bas revenus fixé en 2003 à 719 euros par mois et par UC.

Début 2004, en Auvergne, 58 700 allocataires CAF et MSA disposent de ressources financières inférieures à ce seuil de bas revenus. Hors étudiants et personnes âgées, 131 500 Auvergnats dont 54 250 enfants vivent ainsi dans la précarité financière. Ils représentent 13 % des Auvergnats de moins de 65 ans. Ce ratio classe l'Auvergne au milieu des régions françaises. Toutefois, plus de la moitié des allocataires à bas revenus ne perçoit pas de minima sociaux. Connaissant les plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail, les jeunes de moins de trente ans sont les plus touchés par la précarité financière. Les familles monoparentales sont, elles aussi, surreprésentées. L'allocation parent isolé, minimum social qui leur est destiné, permet de garantir des ressources financières à 2 680 familles.

La précarité financière est moins présente chez les retraités que dans l'ensemble de la population. 6 % des Auvergnats âgés de 65 ans ou plus perçoivent l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) qui leur permet de disposer de ressources égales au minimum vieillesse. Dans toutes les régions françaises, l'ASV est en nette diminution mais, en Auvergne, le nombre d'allocataires est plus élevé que la moyenne nationale. Dans la région, les femmes d'anciens agriculteurs âgées de plus de 75 ans sont les principales bénéficiaires de ce minimum social.

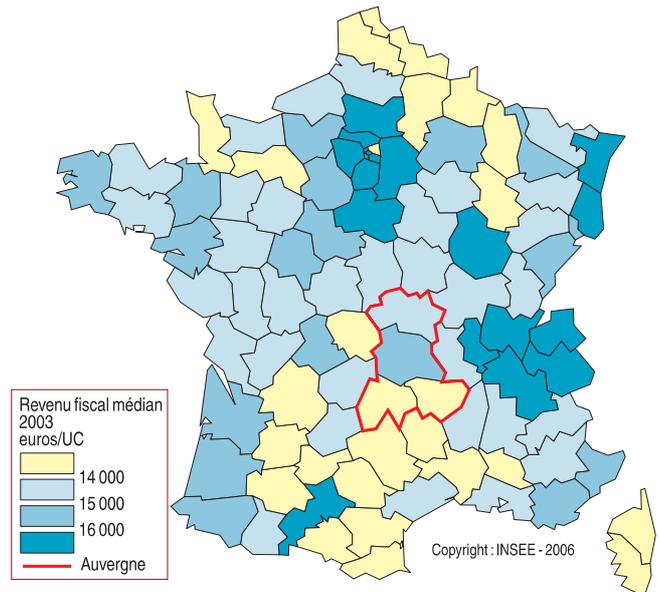
Revenus fiscaux des ménages

Le revenu fiscal médian⁽¹⁾ déclaré par les Auvergnats est l'un des plus faibles des régions françaises. Comparée à la métropole, la région se caractérise toutefois par un éventail des revenus déclarés moins ouvert. Les revenus fiscaux auvergnats les plus élevés sont inférieurs à leurs équivalents au niveau national. En contrepartie les montants déclarés par les plus modestes sont supérieurs. Les écarts de revenus sont sensibles entre espace rural et espace urbain. Ce sont à la fois les zones rurales et les ménages de moins de trente ans qui se distinguent le plus par le faible niveau de leurs revenus.

Des revenus médians plus faibles

En Auvergne, 759 900 ménages ont déclaré des revenus au titre de 2003. Plus de la moitié d'entre eux est imposable (55 %) mais cette part est inférieure de 5 points à la moyenne nationale. Un Auvergnat sur deux vit dans un ménage déclarant un revenu par unité de consommation (UC)⁽¹⁾ inférieur à 14 473 euros. Ce faible revenu fiscal médian caractérise la région. En 2003, il est inférieur de 1 000 euros à celui de la France métropolitaine dont le niveau est fortement influencé par les revenus élevés de la région francilienne. Si l'on exclut l'Île-de-France de la comparaison, le revenu fiscal médian auvergnat est encore inférieur de 500 euros. L'Auvergne se place au 17^e rang des 22 régions métropolitaines. Seules les régions Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Corse ont un revenu fiscal médian plus faible que celui de l'Auvergne.

Revenu fiscal médian par département



Sources : INSEE - DGI, revenus fiscaux des ménages 2003

Un éventail des revenus resserré

L'Auvergne fait partie des régions où l'écart entre les revenus fiscaux les plus élevés et les plus faibles est le moins accentué. Les 10 % les plus aisés déclarent un revenu 4,6 fois supérieur à celui des plus modestes. Dans les régions du nord de la France, ce rapport est beaucoup plus marqué (supérieur à 6). Il en est de même sur le pourtour méditerranéen et en Île-de-France. L'apparente homogénéité des revenus auvergnats résulte d'un niveau supérieur à celui de la métropole pour les revenus les plus faibles et d'une faiblesse des revenus les plus élevés.

(1) Voir Méthodologie, sources et définitions

En Auvergne, 10 % de la population la plus aisée vit dans un ménage déclarant par UC plus de 27 900 euros. Ce niveau de revenu est inférieur de 13 % à son équivalent métropolitain. En ne tenant pas compte de l'Île-de-France où les cadres sont surreprésentés et les salaires sensiblement plus élevés, l'écart de revenu par UC avec les ménages provinciaux les plus favorisés est de 1 000 euros au détriment de l'Auvergne. Sur ce critère la région se trouve, comme pour les revenus médians, dans le bas du classement en 18^e position.

Revenus fiscaux déclarés par les ménages au titre de l'année 2003

| | Métropole | Province | Auvergne | Allier | Cantal | Haute-Loire | Puy-de-Dôme |
|---|-----------|----------|-----------------|----------|----------|-------------|-------------|
| Part des ménages imposés | 60,2 % | 57,4 % | 54,5 % | 53,1 % | 47,6 % | 49,2 % | 58,8 % |
| Revenu fiscal par unité de consommation | | | | | | | |
| Médiane : 50 % de la population vit dans un ménage | 15 447 € | 14 934 € | 14 473 € | 14 159 € | 13 019 € | 13 599 € | 15 433 € |
| 1 ^{er} décile : 10 % de la population vit dans un ménage déclarant par UC moins de | 5 766 € | 5 780 € | 6 043 € | 5 815 € | 5 562 € | 5 894 € | 6 372 € |
| 9 ^e décile : 10 % de la population vit dans un ménage déclarant par UC plus de | 31 441 € | 29 136 € | 27 918 € | 26 829 € | 25 750 € | 25 536 € | 29 653 € |
| Indicateur de dispersion (9 ^e décile/ 1 ^{er} décile) | 5,5 | 5,0 | 4,6 | 4,6 | 4,6 | 4,3 | 4,7 |
| Structure du revenu fiscal | | | | | | | |
| Part des revenus d'activité | 73,3 % | 71,8 % | 69,2 % | 65,0 % | 66,1 % | 69,4 % | 72,0 % |
| Part des pensions, rentes et retraites | 22,6 % | 24,3 % | 26,9 % | 31,1 % | 29,0 % | 26,5 % | 24,3 % |

Source : INSEE-DGI, Revenus fiscaux des ménages en 2003



Le revenu des plus modestes supérieur en Auvergne

En revanche, à l'autre extrémité de l'éventail des revenus déclarés, la situation est à l'avantage de la région. Parmi les Auvergnats, les 10 % les plus modestes déclarent annuellement des revenus inférieurs à 6 043 euros par UC, soit respectivement 263 euros et 277 euros de plus (+ 4,6 %) que leurs homologues de province et de métropole. Selon ce critère, l'Auvergne se situe en milieu de classement des régions métropolitaines. Dans les régions de la façade méditerranéenne ainsi que dans le Nord-Pas-de-Calais où le chômage et la précarité sont importants, un habitant sur dix vit dans un ménage déclarant moins de 5 000 euros par UC.

Un éventail plus ouvert au cœur des agglomérations

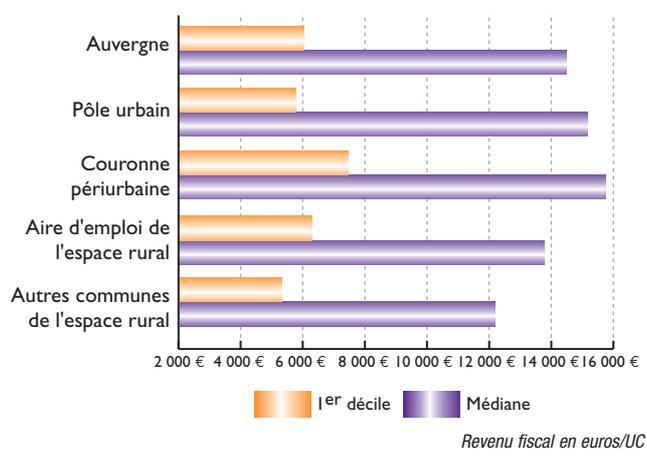
En Auvergne, comme sur l'ensemble métropolitain, les revenus médians les plus élevés sont dans les espaces les plus urbanisés, tandis que les plus bas sont dans les espaces ruraux. La répartition des revenus déclarés au sein des espaces urbanisés est cependant loin d'être homogène. Dans les couronnes périurbaines à vocation résidentielle, les ménages les plus aisés déclarent des revenus comparables à ceux mesurés au cœur des agglomérations. En revanche, les revenus fiscaux des ménages précaires y sont plus élevés. Les 10 % les moins favorisés disposent d'un revenu déclaré supérieur de 29 % à celui déclaré par les ménages modestes des villes-centres. Dans les couronnes périurbaines, l'étendue des sommes déclarées au fisc est restreinte. Le montant du revenu déclaré par UC des 10 % les plus aisés est seulement quatre fois plus élevé que le montant des 10 % les plus modestes. Au centre des agglomérations, où se répartissent à la fois les logements sociaux, les petits appartements accessibles aux jeunes actifs et les logements de standing, la dispersion des revenus est plus importante. Ainsi, dans les villes de Moulins, Vichy, le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand et Montluçon les revenus déclarés des 10 % les plus modestes sont inférieurs à 4 500 euros. Ils sont parmi les plus faibles des communes auvergnates, cinq à sept fois inférieurs aux revenus des habitants les plus favorisés.

Les plaines plus favorisées que les massifs

Le revenu médian est plus faible dans le monde rural que dans les centres urbains et leurs périphéries. De plus, il tend à décroître au fur et à mesure que l'altitude augmente. Au sud de la région sur une large bande du Cantal et de la Haute-Loire ainsi que dans les zones montagneuses des Combrailles et du Livradois dans le Puy-de-Dôme, la moitié de la population a déclaré moins de 10 500 euros. Ce revenu médian est inférieur de 5 000

euros à celui de la périphérie urbaine. Ces cantons montagneux sont, pour la plupart, encore plus marqués par l'activité agricole que le reste de l'espace rural. Surtout, la part des personnes âgées et des retraités de l'agriculture, disposant de faibles retraites, y est prédominante. Dans les plaines de l'Allier, le revenu médian est sensiblement supérieur. En plaine ou en montagne, les cantons ruraux se caractérisent par le poids important des pensions et retraites qui constituent plus du tiers des revenus déclarés. Pour les plus modestes comme pour les plus aisés, ces revenus déclarés sont inférieurs à ceux de l'espace urbain.

Revenu fiscal selon le type d'espace



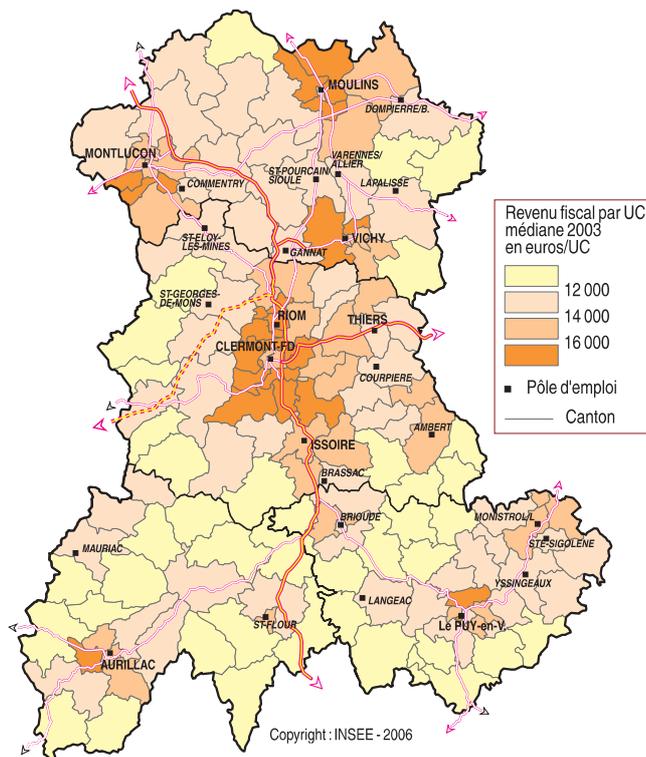
Source : Insee-DGI - Revenus fiscaux 2003

Le Puy-de-Dôme loin devant le Cantal

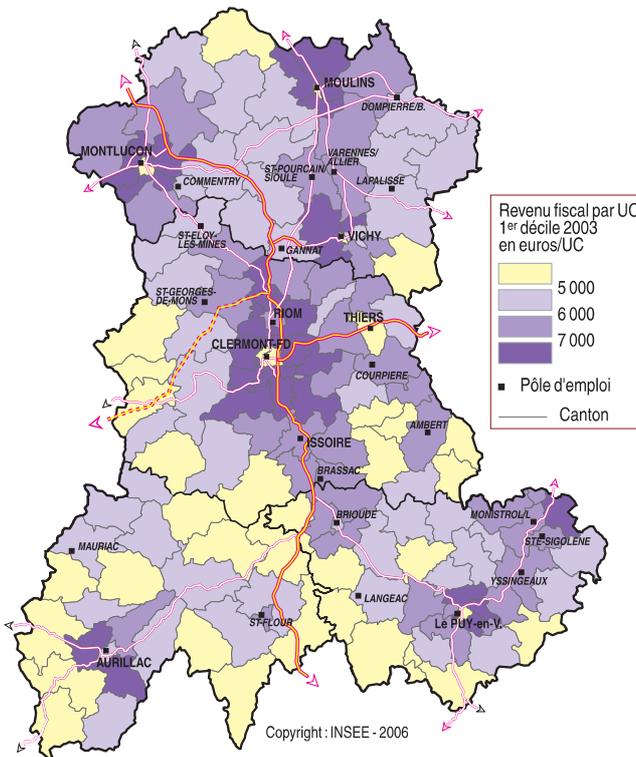
Par département, le revenu fiscal des ménages auvergnats est fortement corrélé au degré d'urbanisation. Dans le Puy-de-Dôme, département le plus urbanisé de la région, la moitié de la population déclare un revenu supérieur à 15 433 euros par UC. Ce revenu médian équivalent à celui constaté au niveau métropolitain est supérieur respectivement de 9 %, 13 % et 19 % à celui de l'Allier, de la Haute-Loire et du Cantal. Avec la moitié de ses habitants déclarant moins de 13 019 euros, le Cantal est l'un des départements de France disposant du plus petit revenu médian. En 2003, seuls l'Aude, la Creuse, le Pas-de-Calais et la Haute-Corse ont un revenu par UC plus faible. Dans le Puy-de-Dôme les ménages les plus modestes déclarent eux aussi des revenus plus élevés. Le revenu par UC des 10 % des habitants les plus modestes est de 6 372 euros soit 500 euros de plus que celui déclaré dans la Haute-Loire et l'Allier et 800 euros de plus que celui mesuré dans le Cantal.

Revenu fiscal par Unité de Consommation (UC)

Médiane



Premier décile



Sources : INSEE - DGI, revenus fiscaux des ménages 2003

En Auvergne des ménages âgés plus modestes

Le revenu croît avec l'âge de la personne de référence du ménage tant que celle-ci est en activité. Il décroît ensuite lorsque les retraites se substituent aux revenus d'activité.

Ainsi, à l'image des autres régions, le revenu médian le plus haut est enregistré par les ménages dont le référent fiscal a entre 50 et 59 ans (17 600 euros par UC). L'Auvergne se caractérise toutefois par des revenus plus faibles à tous les âges et surtout pour les plus âgés. La moitié des personnes vivant dans un ménage dont le référent a 75 ans ou plus déclare un revenu inférieur à 13 000 euros, soit 813 euros de moins que pour l'ensemble des autres régions de province, situant l'Auvergne au 17^e rang.

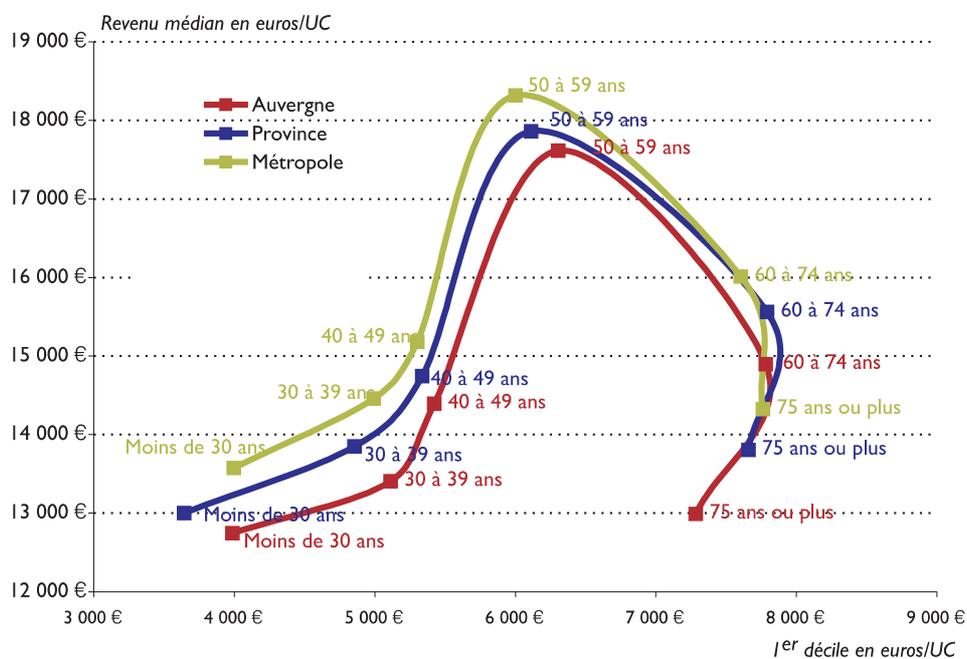
Les jeunes ménages sont les plus démunis

Proche de 13 000 euros, le revenu médian des ménages de moins de 30 ans est équivalent à celui des plus âgés. Cependant le niveau de revenus distinguant les 10 % des jeunes ménages (4 000 euros) est nettement inférieur à celui des ménages de 75 ans ou plus (7 250 euros). Au début de la vie active, les moins de trente ans apparaissent ainsi comme la catégorie d'âge la plus démunie. La comparaison avec le niveau national est en nette défaveur de l'Auvergne.

Toutefois, hors Île-de-France, l'écart avec les autres régions métropolitaines est plus resserré. Pour les plus modestes le revenu des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est même légèrement supérieur en Auvergne.



Revenu médian et premier décile par tranche d'âge



Médiane : 50 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur

1^{er} décile : 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur

Sources : INSEE - DGI 2003

Méthodologie, sources et définitions

Un **ménage** est défini comme l'ensemble des occupants d'un même logement. Les ménages fiscaux sont constitués par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement.

Le **revenu fiscal 2003**, plus simplement appelé revenu déclaré, correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus 2003 ». Il ne représente pas un revenu disponible puisqu'il s'agit d'un revenu avant impôt et redistribution.

Le calcul en **unités de consommation (UC)** prend en compte la composition des ménages et les économies d'échelle qui en découlent. Il permet de raisonner en termes « d'équivalent adulte », en relativisant le revenu du ménage selon sa taille et sa structure par âge. Par convention, le premier adulte compte pour une unité de consommation, les autres personnes pour 0,5 ou 0,3 selon qu'elles ont plus ou moins de 14 ans. Dans le calcul intégrant les prestations sociales, on ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Revenu médian : la médiane du revenu déclaré par unité de consommation (UC), est la valeur qui partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu par UC supérieur.

Le seuil des revenus « modestes » correspond à la limite du **1^{er} décile** : 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur.

Le seuil des revenus « aisés » correspond à la limite du **9^e décile** : 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC supérieur à cette valeur.

Pour mesurer la **dispersion du revenu**, on utilise le rapport inter-déciles du revenu déclaré par unité de consommation (UC), qui établit le rapport entre le **9^e décile** et le **1^{er} décile**.

Les dossiers de surendettement

Les ménages modestes ne pouvant plus faire face à leurs dettes, ou incapables, suite à un événement imprévu, d'assurer les dépenses de la vie quotidienne, se retrouvent dans une situation sociale fragilisée. Le ratio, nombre de dossiers de surendettement rapporté à la population totale, affiché en Auvergne est comparable au taux moyen national. Les dossiers auvergnats se distinguent par la faiblesse des revenus des demandeurs. Les situations de surendettement provoqué par un excès d'emprunt sont aussi plus importantes dans la région.

Un nombre de dossiers en augmentation

En 2005, en Auvergne, 4 000 dossiers de surendettement ont été déposés soit 2 % du total national. Cette part est identique à celle de la population auvergnate dans la population française.

Le nombre de dossiers déposés baisse de 5 % par rapport à l'année précédente, un peu plus qu'au niveau national (3 %). L'année 2004 avait en effet été marquée par une progression très importante du nombre de dossiers déposés : + 15 % par rapport à 2003.

Cette hausse avait suivi l'entrée en vigueur de la loi Borloo, dite de la « deuxième chance » et de la nouvelle procédure de rétablissement personnel. Si l'on ne tient pas compte des chiffres exceptionnels de 2004, le nombre de dossiers déposés en 2005 reste conforme à la tendance nationale, orientée à la hausse : + 9 % par rapport à 2003.

En 2004, le profil des ménages surendettés est très voisin de ce qu'il était en 2001. Les grandes tendances de l'époque se sont confirmées, voire accentuées, notamment la prédominance des situations de surendettement à la suite d'un événement imprévu (chômage, séparation, décès...) et la vulnérabilité des surendettés due à une faiblesse manifeste des ressources et à l'absence de patrimoine.

Le poids du chômage

Les particularités régionales sont assez faibles. Comparable à la moyenne nationale, la structure par âge des déposants reste identique à celle des années précédentes.

La moitié de ces déposants a entre 25 et 44 ans et un sur cinq se situe dans la tranche 45-54 ans.

Comme au niveau national, six dossiers sur dix sont déposés par une personne vivant seule ou une famille monoparentale. Toutefois, la région se singularise par une part plus importante de dossiers concernant des foyers sans personne à charge : 50 % contre 47 %.

L'Auvergne se distingue aussi par un écart significatif entre les catégories socioprofessionnelles concernées. Parmi les déposants, 42 % sont chômeurs ou inactifs contre 34 % au niveau national. Cet écart s'accroît si on prend en compte les retraités : 8 % des déposants en Auvergne, 7 % sur l'ensemble de la France.

Au total, seuls 50 % des dossiers sont déposés par des personnes en activité, neuf points de moins que la moyenne nationale.

Faiblesse des revenus

Le revenu net des ménages ayant déposé un dossier de surendettement est sensiblement plus faible en Auvergne : 52 % des foyers déposants ont des ressources inférieures ou égales au SMIC, contre 45 % pour l'ensemble de la France. Toutefois, la composition des ressources des Auvergnats est assez similaire à celle des autres endettés français.

Cependant la part des revenus salariaux est plus faible, respectivement 25 % et 27 %, alors que celle des retraites et allocations chômage est plus élevée (21 % en Auvergne et 19 % au niveau national). Conformément à la tendance nationale, les trois-quarts des surendettés sont locataires de leur logement.

Procédures de traitement des situations de surendettement en Auvergne

| | Année 2003 | Année 2004 | Année 2005 |
|--|------------|------------|------------|
| Dossiers déposés | 3 660 | 4 199 | 3 999 |
| Dossiers recevables | 3 266 | 3 510 | 3 552 |
| Dossiers traités par les Commissions | 2 996 | 3 403 | 3 643 |
| dont | | | |
| Plans conventionnels de remboursement conclu * | 2 149 | 2 080 | 2 116 |
| Clôtures de la phase amiable | 155 | 196 | 201 |
| Recommandations homologuées de la commission * | 692 | 696 | 743 |
| Accords des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel * | 0 | 431 | 583 |

Source : Banque de France

* Mesures mises en place en 2004, voir encadré : Méthodologie, sources et définitions



La part des accédants à la propriété est elle aussi similaire à la moyenne (6 %). Néanmoins la part des propriétaires (8 %) est le double du ratio national.

Un recours plus important aux emprunts

Dans deux tiers des cas, le surendettement trouve sa source dans un accident de la vie que ce soit la perte d'un emploi ou une séparation (surendettement « passif »). On trouve cependant en Auvergne un nombre un peu plus élevé de dépôts de dossiers provoqués par un excès d'emprunt : 19 % pour 15 % au niveau national. On note, en effet, une plus grande fréquence des

prêts personnels, présents dans 51 % des dossiers (45 % en France).

Les ménages endettés ayant recours à ce type de prêt présentent en moyenne 3,5 emprunts. Pour les dossiers incluant un crédit revolving, les ménages endettés cumulent en moyenne 5,3 emprunts. Le remboursement de ces emprunts constitue alors six fois sur dix plus de la moitié de leur dette.

La part de l'endettement immobilier reste quant à elle proche de la moyenne nationale : 11 % des dossiers présentent au moins un emprunt immobilier.

La charge de remboursement des emprunts immobiliers est toutefois moins importante en Auvergne qu'au niveau national.

Méthodologie, sources et définitions :

Toute personne ayant des dettes non professionnelles et qui ne peut y faire face peut demander à bénéficier de **la procédure de traitement des situations de surendettement**. Cette procédure permet, sous certaines conditions :

- d'accorder des délais de remboursement ; de réduire les taux d'intérêts ;
- de diminuer le montant des dettes ou d'en effacer une partie ou la totalité.

Dans chaque département, les dossiers doivent être déposés à la commission de surendettement des particuliers située à la Banque de France.

La commission peut refuser le dossier si la situation financière du demandeur ne justifie pas l'application d'une mesure de traitement du surendettement. Si le dossier est accepté, trois mesures de traitement des situations de surendettement sont possibles et applicables :

1) Le plan conventionnel de remboursement des dettes

Après accord entre le surendetté et ses créanciers le plan conventionnel de remboursement des dettes est un plan amiable qui peut durer au maximum dix ans.

Il permet :

- * l'étalement dans le temps du remboursement des dettes ; de réduire les taux d'intérêts ;
- * de diminuer le montant total des dettes à différentes personnes ou organismes ;
- * de demander à un juge de suspendre les poursuites exercées par les créanciers.

En contrepartie, la commission demande au surendetté d'avoir un comportement qui facilitera le paiement de ses dettes : vente d'un bien, interdiction d'emprunter sauf accord de la commission tant que le plan n'est pas exécuté.

2) Les mesures demandées par la commission

Si un plan conventionnel de remboursement des dettes ne peut être mis en place, suite à l'absence de tout accord amiable entre le surendetté et ses créanciers, la commission recommande des mesures. Celles-ci sont alors communiquées à un juge qui décide si elles sont adaptées et qui les rend obligatoires.

Ces mesures peuvent être :

- un étalement dans le temps du remboursement des dettes ; une réduction des taux d'intérêts ;
- une réduction du montant total des dettes à différentes personnes ou organismes ;
- une suspension du paiement des dettes d'une durée maximum de deux ans, suivie d'un effacement partiel, si la situation le justifie.

En contrepartie, la commission demande au surendetté d'avoir un comportement qui facilitera le paiement de ses dettes : vente d'un bien, interdiction d'emprunter sauf accord de la commission tant que le plan n'est pas exécuté.

3) La demande d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel

Si la situation du surendetté le justifie, la commission peut demander au juge de l'exécution d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel :

- Si le surendetté possède des biens : le juge peut nommer un « liquidateur judiciaire » chargé de vendre certains de ces biens et de rembourser les créanciers. Les biens et meubles nécessaires à la vie courante ainsi qu'à une activité professionnelle ne peuvent être vendus.
- Si le surendetté ne possède aucun bien ou si la vente de ses biens ne permet pas de rembourser tous les créanciers : le juge peut alors prononcer la clôture de la procédure « pour insuffisance d'actif » et décider l'annulation des dettes.

Les allocataires des CAF et MSA

Le profil des allocataires est le reflet des politiques familiales et ces dernières années, de la prise en charge collective d'une population en situation de fragilité. Différentes aides prennent en compte, outre le niveau des revenus, les caractéristiques individuelles ou familiales qui accentuent la précarité. En augmentant les ressources d'une population que la société a décidé de soutenir financièrement, ces prestations contribuent à réduire les disparités de revenus.

Au 31 décembre 2003, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la région ont versé des prestations à 224 000 allocataires résidant en Auvergne dont 13 800 (6 %) sont gérés par la MSA. À la même date, la France recense plus de dix millions d'allocataires CAF et MSA.

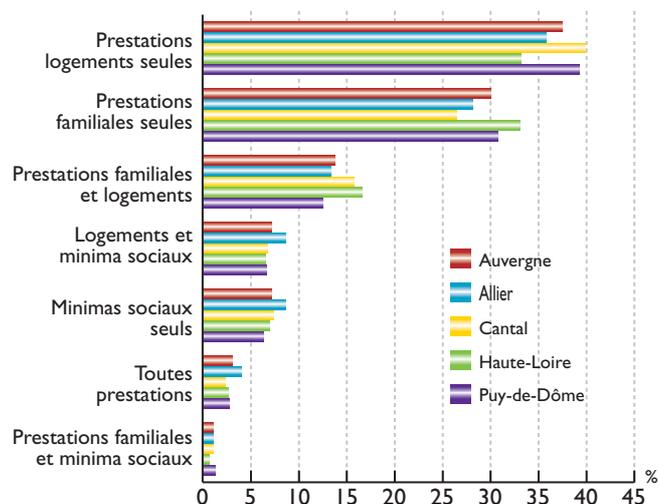
En Auvergne, la population couverte, composée de l'allocataire, de son éventuel conjoint, de ses enfants et autres personnes à charge s'établit à 557 600 personnes. Ainsi deux Auvergnats sur cinq (43 %) vivent dans un ménage dont les ressources financières comportent au moins une prestation versée par les CAF et la MSA.

Les aides s'organisent autour de trois pôles : la famille, le logement et les minima sociaux.⁽¹⁾

Les prestations logements plus fréquentes que les prestations familiales

Les allocations logement, attribuées sous conditions de ressources, sont le type d'aides le plus fréquemment versées. Plus de 130 700 allocataires en bénéficient soit 61 % de l'ensemble des allocataires. Ils sont 30 000 de plus que

Type de prestations versées aux allocataires auvergnats



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

ceux percevant une prestation familiale. Fin 2003, moins de la moitié des allocataires auvergnats perçoit ainsi une prestation mensuelle au titre de la famille (48 %). Les allocataires peuvent cumuler plusieurs types de prestation. Pourtant, ceux percevant uniquement une prestation logement ou familiale sont les plus représentés. Plus d'un tiers (37 %), soit 83 900 allocataires, ne perçoit que les allocations logement et 30 %, soit 67 300 allocataires, les seules allocations familiales. Enfin, 14 % des allocataires, c'est-à-dire 31 000 personnes, cumulent ces deux prestations.

Minima sociaux : 7 % de la population de moins de 65 ans

Fin 2003, en Auvergne, 19 % des allocataires (soit 41 700 personnes) bénéficient d'un des trois minima sociaux versés par les CAF et la MSA. Le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation parent isolé (API) concernent respectivement 8 %, 10 % et 1 % de l'ensemble des allocataires. La population couverte, 73 600 personnes, représente 7 % de la population auvergnate de moins de 65 ans.

C'est dans le département de l'Allier où 8,6 % de la population de moins de 65 ans est concernée que ces minima sont le plus représentés. À l'inverse dans ceux du Cantal et de la Haute-Loire, 6 % de la population de moins de 65 ans vit dans un ménage percevant un minimum versé par les CAF ou la MSA.

Quatre allocataires sur dix vivent seuls

En 2003, les couples avec au moins deux enfants représentent 30 % des allocataires. Les 91 800 bénéficiaires d'une allocation n'ayant ni conjoint ni enfant à charge regroupent quant à eux 41 % des allocataires. Les trois quarts de ces personnes seules perçoivent uniquement une allocation logement. Les couples ayant un ou pas d'enfant à charge représentent 17 % des allocataires auvergnats. Les familles monoparentales, 11 % des allocataires, sont l'une des catégories les plus touchées par la précarité financière. Ces familles perçoivent une aide au logement qui se combine pour les plus démunies avec l'API ou le RMI.



Allocataires CAF-MSA selon la composition familiale

| | Auvergne | Allier | Cantal | Haute-Loire | Puy-de-Dôme |
|--------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Allocataires | 223 781 | 57 931 | 23 360 | 36 094 | 106 396 |
| Seuls | 41,0 % | 41,7 % | 41,5 % | 35,9 % | 42,3 % |
| Familles monoparentales | 11,4 % | 12,8 % | 8,9 % | 9,7 % | 11,7 % |
| dont 1 enfant | 6,4 % | 7,2 % | 5,2 % | 5,1 % | 6,6 % |
| 2 enfants ou plus | 5,0 % | 5,6 % | 3,7 % | 4,6 % | 5,1 % |
| Couples | 47,6 % | 45,5 % | 49,6 % | 54,4 % | 46,0 % |
| dont sans enfant | 6,4 % | 6,7 % | 7,8 % | 7,1 % | 5,7 % |
| 1 enfant | 10,7 % | 10,8 % | 12,1 % | 10,7 % | 10,3 % |
| 2 enfants ou plus | 30,5 % | 28,0 % | 29,7 % | 36,6 % | 29,9 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Les prestations réduisent les inégalités

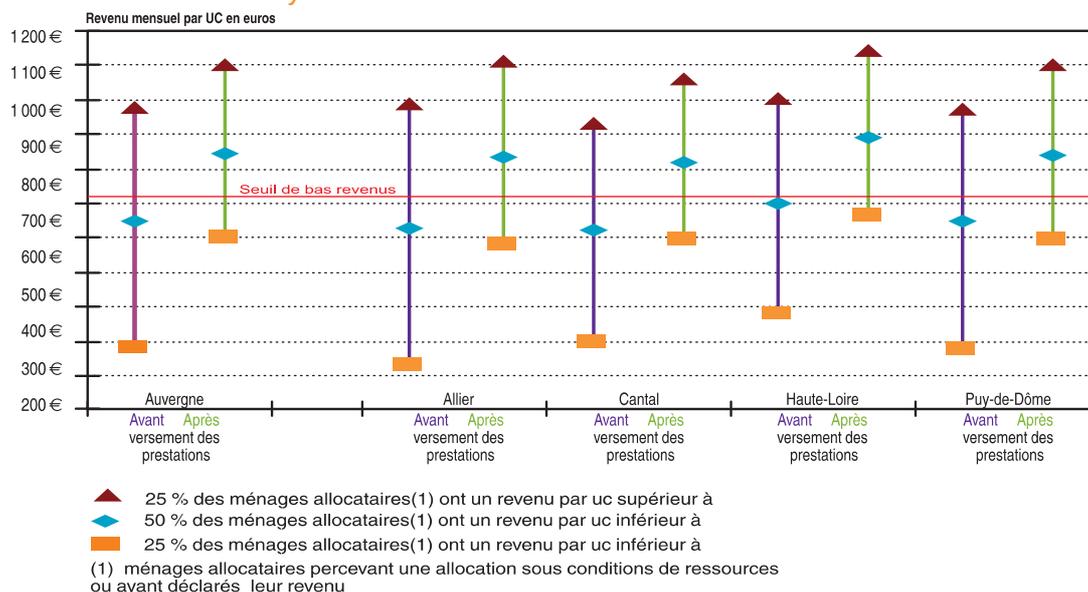
Sans les allocations, la moitié des 164 000 allocataires auvergnats qui ont déclaré leur revenu fiscal auprès des CAF et de la MSA disposerait de 648 euros par mois et par unité de consommation (UC). Après versement des différentes allocations leur revenu mensuel médian⁽¹⁾ est augmenté de 200 euros pour s'établir à 844 euros. Ce montant est très en deçà des 1 438 euros qui constituent le revenu médian mensuel par unité de consommation des ménages français en 2003. Les allocations permettent surtout d'augmenter les ressources des plus défavorisés. Sans elles, 11 % des allocataires (24 600 personnes) n'auraient aucune ressource. Augmentées des prestations, leurs ressources moyennes avoisinent 450 euros. Globalement, les prestations mensuelles permettent à 32 800 allocataires soit plus de 87 000 personnes de

(1) Voir méthodologie, sources et définitions de l'article "Revenus fiscaux des ménages"

dépasser le seuil de bas revenus. L'octroi de prestations réduit les écarts de revenus entre allocataires.

Au bas de l'échelle des ressources, après le versement des prestations, 25 % des allocataires vivent dans un ménage dont les ressources sont inférieures à 600 euros par unité de consommation. À l'autre extrémité de l'échelle, le quart des allocataires dispose de ressources supérieures à 1 105 euros par UC. Pour les plus aisés ces ressources sont 1,8 fois plus élevées que celles des plus modestes. Avant le versement des prestations sociales, cet écart était deux fois plus important. Le revenu médian des allocataires CAF-MSA est comparable au sein des départements auvergnats. La Haute-Loire se distingue par des niveaux de revenus plus élevés à la fois pour le haut et le bas de la distribution. Dans ce département, le rapport entre les revenus élevés et les plus modestes est aussi le plus réduit.

Impact des prestations dans les ressources des ménages allocataires percevant une allocation sous conditions de ressources ou ayant déclaré un revenu



Sources : CAF-MSA, 31.12.2003

Les prestations versées par les CAF et la MSA

Les prestations familiales

Allocations Familiales (AF) : prestations versées automatiquement à partir du 2^e enfant à charge.

Complément Familial (CF) : prestation attribuée sous condition de ressources pour les familles ayant au moins trois enfants à charge.

Allocation pour Jeune Enfant (APJE) : prestation attribuée sous condition de ressources du 5^e mois de grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Allocation Parentale d'Éducation (APE) : prestation versée lorsque l'un des parents cesse ou réduit son activité professionnelle pour élever au moins deux enfants dont l'un a moins de trois ans.

Allocation d'Adoption (AAD) : allocation versée sous condition de ressources pendant 21 mois, à partir du mois civil suivant l'arrivée de l'enfant au foyer.

Allocation de Soutien Familial (ASF) : prestation versée pour un enfant recueilli, orphelin, non reconnu ou dont les (ou un) parent(s) se sont soustraits ou sont hors d'état de faire face à leur obligation d'entretien.

Allocation d'Éducation Spéciale (AES) : prestation destinée à couvrir une partie des frais qu'entraîne la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans. Le montant est fonction de la gravité du handicap.

Allocation de Présence Parentale (APP) : créée en 2001, versée au profit des parents qui font le choix d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle pour demeurer auprès de leur enfant âgé de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé.

Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED)

Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA)

Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

Remarque : à compter du 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) se substitue à l'ensemble des prestations existantes liées à l'enfance (l'Apje, l'Aad, l'Aged, l'Afeama et l'Ape).

Nota : Aged, AFEAMA, ARS, PAJE n'ont pas été retenues dans ce dossier pour calculer les ressources des ménages allocataires.

Les aides au logement

Trois aides, accordées sous condition de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement. Leur montant varie en fonction de la dimension de la famille et de ses revenus, du montant du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt ainsi que de la localisation du logement.

Aide Personnalisée au Logement (APL) : prestation attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession, elle doit bénéficier d'un prêt aidé à l'accession à la propriété, d'un prêt conventionné ou d'un prêt à l'accession sociale.

Allocation de Logement à caractère Familial (ALF) : prestation versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge, aux jeunes couples mariés, qui ne peuvent prétendre à l'APL.

Allocation de Logement à caractère Social (ALS) : prestation versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

Les Minima Sociaux

Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) : le RMI a pour vocation d'apporter des ressources aux personnes les plus démunies âgées de plus de 25 ans ou ayant au moins un enfant à charge. Son montant est fonction de la dimension de la famille.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : l'AAH est destinée à assurer un revenu minimum aux adultes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80 % ou reconnues dans l'incapacité de se procurer un emploi.

L'Allocation de Parent Isolé (API) : l'API est une allocation différentielle assurant un revenu minimum à un parent isolé ou une femme enceinte vivant seule. Elle est versée pendant les douze mois suivant l'événement ayant provoqué l'isolement ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint l'âge de trois ans.

Les allocataires CAF et MSA à bas revenus

Compléments de revenu, les prestations sociales permettent d'atténuer la précarité, mais non de la faire disparaître. En 2003, près de 13 % de la population auvergnate de moins de 65 ans avait des ressources inférieures au seuil de bas revenus (719 euros mensuels par unité de consommation), soit un peu moins que le niveau national. Ainsi 131 500 personnes, dont 54 250 enfants, étaient en situation de précarité. En Auvergne, le département de l'Allier et les centres urbains étaient les plus touchés. Être privé d'emploi reste une des principales causes de précarité. Les familles monoparentales et les personnes isolées sont les plus fréquemment exposées.

La mesure des ressources financières d'un ménage est l'un des critères d'appréciation de la précarité. En 2003, en France, la moitié des ménages a perçu, après versement des prestations en complément de ses ressources (salaire, retraites, pensions, allocations chômage...), moins de 1 438 euros par mois et par unité de consommation (UC). Par définition, un ménage percevant moins de la moitié de ce revenu médian, soit 719 euros mensuels par UC, dispose d'un bas revenu⁽¹⁾. Au 31 décembre 2003, 58 700 allocataires auvergnats des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont en dessous de ce seuil de bas revenus. La population couverte, composée de l'allocataire, de son éventuel conjoint et de ses enfants, s'élève à 131 500 individus. Elle représente 12,6 % de la population auvergnate de moins de 65 ans, étudiants exclus. En Auvergne, 54 250 enfants vivent au sein de ménages précaires, soit presque un enfant de moins de 20 ans sur six.

L'Auvergne en milieu de classement

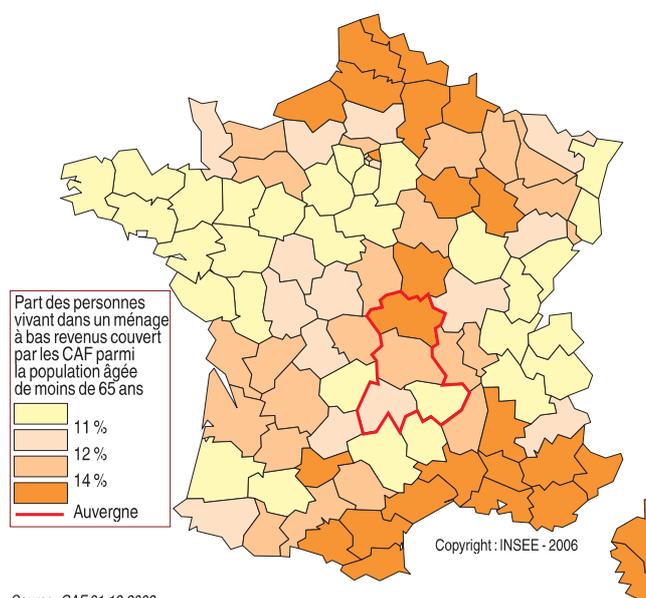
La comparaison nationale, possible sur le seul champ des allocataires CAF, permet de situer l'Auvergne au onzième rang des vingt-deux régions métropolitaines. La région se place dans une position légèrement inférieure à la moyenne : 11,8 % de personnes de moins de 65 ans vivent sous le seuil de bas revenus contre 12,4 % au niveau national. L'approche géographique montre une France s'ordonnant entre deux pôles de précarité : le Nord-Pas-de-Calais et les départements contigus (y compris certains départements d'Île-de-France tels la Seine-Saint-Denis ou le Val d'Oise), le bassin méditerranéen (Languedoc-Roussillon, PACA, Corse). Une verticale relie ces deux pôles, elle concerne certains départements de Champagne-Ardenne, de Bourgogne, d'Auvergne et du couloir Rhône-alpin/rhodanien. Cette répartition est semblable à celles des bénéficiaires du RMI et des taux de chômage.

Le monde rural n'est pas épargné

Si l'on retient en outre les allocataires servis par la MSA⁽¹⁾, il faut ajouter 1 600 allocataires précaires de moins de 65 ans. Les allocataires MSA représentent 3,6 %

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Part de la population âgée de moins de 65 ans vivant sous le seuil de bas revenus (champ CAF)



Source : CAF 31.12.2003

de l'ensemble des allocataires. La moitié d'entre eux sont au-dessous du seuil de bas revenus contre un tiers des allocataires CAF.

Ainsi, l'ajout des allocataires dépendant de la MSA fait passer le taux régional de population au-dessous du seuil de bas revenus de 11,8 % à 12,6 %. Dans les départements du Cantal, et dans une moindre mesure de la Haute-Loire, la part de la population vivant dans un ménage à bas revenus augmente respectivement de 2,4 points et 1,4 point.

Population à bas revenus par régime d'affiliation

| | Part de la population de moins de 65 ans vivant sous le seuil de bas revenus | |
|-------------|--|-----------|
| | CAF seule | CAF + MSA |
| Auvergne | 11,8 % | 12,6 % |
| Allier | 13,7 % | 14,1 % |
| Cantal | 10,4 % | 12,8 % |
| Haute-Loire | 10,1 % | 11,5 % |
| Puy-de-Dôme | 11,8 % | 12,1 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Les allocataires à bas revenus et la population couverte

| | Allocataires à bas revenus | | Population vivant dans un ménage à bas revenus | | Part des allocataires à bas revenus | | Part des familles à bas revenus parmi celles ayant 2 enfants ou plus en % |
|--|----------------------------|-----------------------|--|---|-------------------------------------|---|---|
| | Ensemble | pour 100 allocataires | Ensemble | pour 100 personnes âgées de moins de 65 ans | percevant des minima sociaux en % | se déclarant au chômage (CAF seules) en % | |
| Auvergne | 58 730 | 33,3 % | 131 530 | 12,6 % | 43,0 % | 20,0 % | 21,1 % |
| Pôles urbains | 29 660 | 37,5 % | 61 060 | 14,0 % | 43,4 % | 23,1 % | 23,8 % |
| dont agglomération | | | | | | | |
| de Montluçon | 3 570 | 39,9 % | 7 580 | 16,1 % | 47,4 % | 23,9 % | 28,5 % |
| de Moulins | 2 420 | 39,4 % | 4 990 | 15,5 % | 47,8 % | 24,0 % | 26,3 % |
| de Vichy | 3 810 | 41,1 % | 7 580 | 16,8 % | 49,3 % | 24,4 % | 26,9 % |
| d'Aurillac | 2 020 | 36,8 % | 4 080 | 13,9 % | 38,9 % | 20,5 % | 23,8 % |
| du Puy-en-Velay | 2 380 | 34,2 % | 4 890 | 14,2 % | 39,3 % | 22,3 % | 21,6 % |
| de Clermont-Ferrand | 13 600 | 36,6 % | 27 690 | 12,6 % | 41,6 % | 23,1 % | 22,1 % |
| Couronne périurbaine | 9 980 | 24,3 % | 24 750 | 9,5 % | 45,3 % | 17,2 % | 15,0 % |
| Aire d'emploi de l'espace rural | 5 940 | 31,6 % | 14 160 | 13,5 % | 40,6 % | 17,5 % | 21,7 % |
| Autre commune de l'espace à dominante rurale | 13 150 | 35,4 % | 31 560 | 13,0 % | 41,5 % | 15,4 % | 24,4 % |
| Allier | 17 200 | 36,9 % | 37 450 | 14,1 % | 48,4 % | 21,0 % | 23,9 % |
| Cantal | 6 460 | 35,4 % | 14 800 | 12,8 % | 36,8 % | 16,3 % | 24,4 % |
| Haute-Loire | 8 100 | 27,8 % | 19 080 | 11,5 % | 36,0 % | 18,6 % | 17,8 % |
| Puy-de-Dôme | 26 970 | 32,8 % | 60 200 | 12,1 % | 43,1 % | 20,6 % | 20,3 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

L'Allier plus touché par la précarité financière

Dans la région, l'Allier se distingue par la proportion la plus élevée d'allocataires à bas revenus (36,9 %). Avec leurs personnes à charge ils représentent 14,1 % de la population totale départementale de moins de 65 ans.

Dans ce département, 48,4 % de ces allocataires modestes perçoivent un des trois minima sociaux (AAH, RMI, API). C'est également le ratio le plus élevé des quatre départements auvergnats. La trilogie chômage-RMI-bas revenus joue pleinement dans l'Allier : plus fort taux de chômage, plus fort taux de bénéficiaires du RMI, et part de bas revenus la plus élevée.

En Auvergne, alors que 14 % des allocataires des CAF déclarent être dans une situation de recherche d'emploi, cette part monte à 20 % dans la population à bas revenus. En comparant ces deux populations, le Cantal détient les plus faibles proportions (12 % et 16,3 %), l'Allier les plus fortes (15,6 % et 21 %).

La Haute-Loire plus épargnée

À l'opposé, en Haute-Loire, 27,8 % des allocataires se trouvent sous le seuil de bas revenus, soit 9 points de moins que dans l'Allier. En termes de population couverte, 11,5 % des habitants de moins de 65 ans du département sont touchés. Certes, le taux de chômage altigé-

rien n'est pas le plus faible de la région, mais ce département compte le moins d'attributaires du RMI. Ainsi, la part d'allocataires à bas revenus percevant un des trois minima sociaux y est la plus faible.

Les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme connaissent des situations intermédiaires. Le tiers de leurs allocataires se trouvent sous le seuil de bas revenus et la population couverte est comprise entre 12 et 13 %. Pourtant, les allocataires cantaliens à bas revenus ne sont que 37 % à percevoir des minima sociaux contre 43 % dans le Puy-de-Dôme.

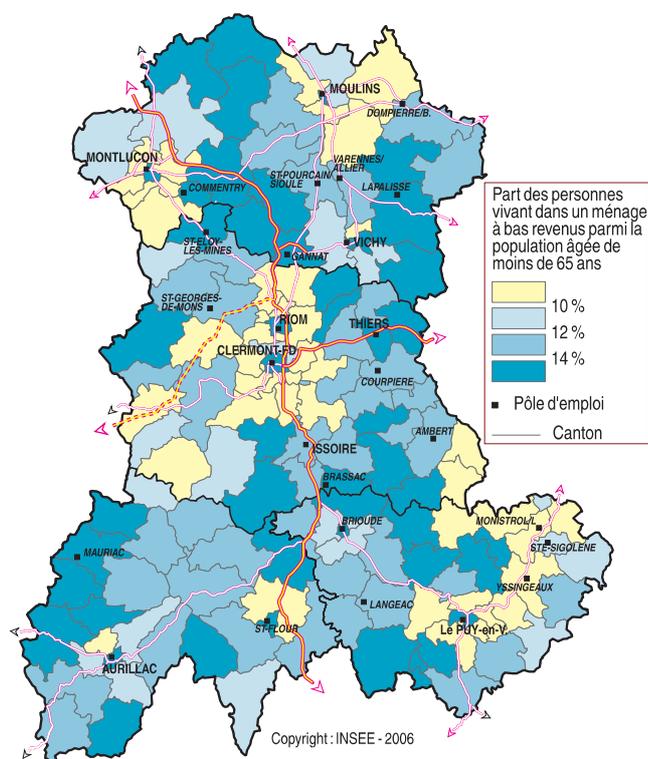
Les formes de précarité sont disparates et dépendent des prestations versées. L'influence du RMI, sous-tendu par le chômage, se fait pressante. 29 % des allocataires à bas revenus du Puy-de-Dôme et de l'Allier perçoivent le RMI contre 21,2 % du Cantal et 17,2 % de la Haute-Loire.

Une précarité urbaine

La précarité s'apprécie également sous l'angle urbain/rural. Elle se renforce dans les pôles urbains et en particulier dans les villes-centres ⁽¹⁾ : 37,5 % des allocataires et 14 % de la population sont sous le seuil des bas revenus. Les centres urbains concentrent l'habitat social et les populations à risque (chômage élevé, jeunes, personnes isolées). Dans la région, les trois agglomérations du département de l'Allier (Vichy, Montluçon et Moulins)

(1) Voir méthodologies, sources et définitions

Part de la population vivant sous le seuil de bas revenus

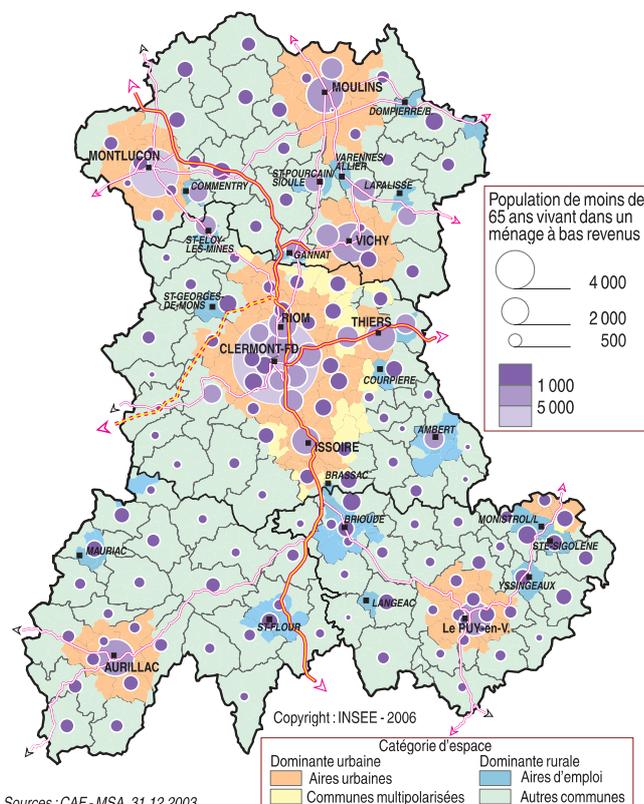


Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

sont les plus touchées par la précarité financière : 40 % des allocataires disposent de bas revenus. L'agglomération du Puy-en-Velay est la moins marquée avec 34 % d'allocataires modestes.

Les couronnes périurbaines se distinguent en affichant un taux d'allocataires à bas revenus de 24,3 %, soit 9 points de moins que la moyenne régionale. La population qui réside dans ces communes bénéficie de revenus plus éle-

Population vivant sous le seuil de bas revenus



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

vés, de conditions d'habitation et sociales meilleures. Ainsi, seuls 9,5 % de la population vit sous le seuil des bas revenus. Parmi les allocataires ayant deux enfants ou plus, c'est ici aussi que se trouve la plus faible part à bas revenus : 15 % contre 24 % dans les pôles urbains et plus de 21 % dans l'espace rural. Sur cet indicateur familial, c'est la Haute-Loire qui apparaît le moins pénalisé parmi les quatre départements.

Les allocataires à bas revenus par type de prestations

| Type d'allocations | Nombre d'allocataires à bas revenus rapporté à l'ensemble des allocataires de moins de 65 ans | | | | | Répartition des allocataires à bas revenus selon le type de prestation | | | | |
|---|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Allier | Cantal | Haute-Loire | Puy-de-Dôme | Auvergne | Allier | Cantal | Haute-Loire | Puy-de-Dôme | Auvergne |
| Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) | 40,6 % | 40,6 % | 32,9 % | 35,7 % | 37,2 % | 14,6 % | 13,2 % | 15,1 % | 10,5 % | 12,6 % |
| Revenu Minimum d'Insertion (RMI) | 92,4 % | 84,7 % | 88,6 % | 90,5 % | 90,4 % | 29,2 % | 21,2 % | 17,2 % | 28,6 % | 26,4 % |
| Allocation de Parent Isolé (API) | 88,9 % | 87,5 % | 86,5 % | 88,2 % | 88,2 % | 4,7 % | 2,5 % | 3,7 % | 4,0 % | 4,0 % |
| Ensemble minima sociaux | 66,6 % | 61,1 % | 51,8 % | 65,8 % | 63,6 % | 48,5 % | 36,9 % | 36,0 % | 43,2 % | 43,1 % |
| Allocations logement (hors minima) | 41,2 % | 42,4 % | 37,2 % | 39,9 % | 40,1 % | 43,5 % | 54,7 % | 53,9 % | 48,2 % | 48,3 % |
| Uniquement Prestations familiales | 8,7 % | 9,0 % | 6,9 % | 7,3 % | 7,7 % | 8,0 % | 8,4 % | 10,0 % | 8,6 % | 8,6 % |
| Ensemble | 37,0 % | 35,4 % | 27,8 % | 32,8 % | 33,4 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |

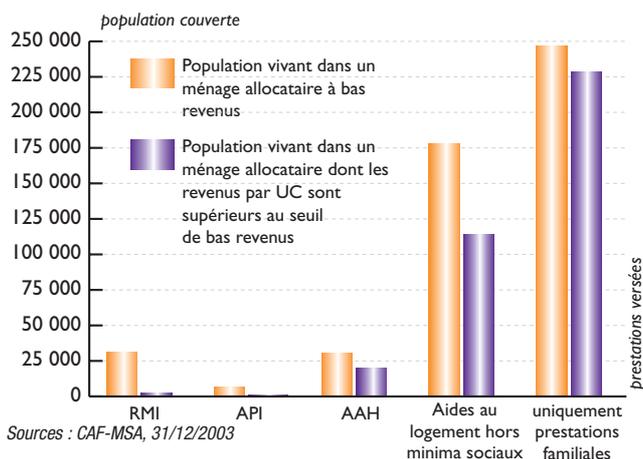
Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

La majorité des allocataires précaires ne perçoit pas de minima sociaux

33 500 allocataires en situation de bas revenus, soit près de six sur dix, ne bénéficient d'aucun des trois minima sociaux versés par les CAF ou la MSA. Ainsi, 83 100 personnes vivent dans un ménage précaire n'ayant pas accès à des minima. Leurs ressources sont composées de revenus d'activité complétés par les allocations logement et les prestations familiales.

Fin 2003, 48,3 % des allocataires à bas revenus ne touchent que les allocations logement ou familiales et 8,6 % uniquement des prestations familiales. Lorsqu'ils ne touchent pas de minima, les allocataires précaires disposent d'un revenu par UC de 525 euros mensuels, soit près de 200 euros de moins que le seuil de bas revenus. Un sur quatre appartient à un couple avec au moins deux enfants et 40 % sont des personnes isolées.

Population couverte par type de prestations



Les Rmistes sont les plus démunis

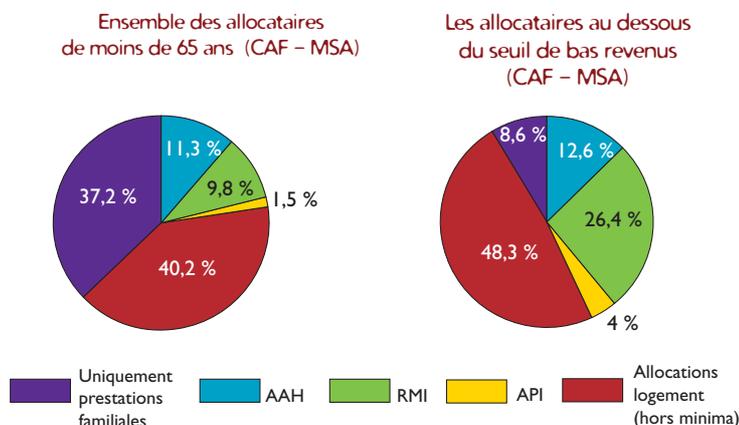
Si tous les allocataires ne perçoivent pas de minima sociaux, ce type de prestation reste caractéristique de la population à bas revenus. Deux tiers des allocataires percevant un des trois minima sociaux (AAH ou RMI ou API) sont sous le seuil de précarité.

Le RMI occupe une place dominante parmi les trois minima sociaux. Percevoir le RMI est synonyme de précarité financière : 26 % des allocataires précaires reçoivent le RMI et 90 % des Rmistes sont allocataires précaires, et ce quelle que soit la situation familiale. La précarité est directement liée à l'absence de revenu, ou tout au moins à sa faiblesse. Il en est de même pour l'API dont 82 % des bénéficiaires sont sous le seuil de précarité financière.

En revanche, la perception de l'AAH est moins un indicateur de précarité financière que la perception des deux autres minima sociaux versés par les CAF et la MSA. Seuls 37 % des allocataires percevant l'AAH sont sous le seuil des bas revenus. Le versement de l'AAH reste par-

ticulier, cette allocation garantit elle aussi un revenu minimal mais son montant est plus élevé. L'AAH complète les autres ressources pour atteindre un revenu minimal fixé à 578 euros par mois (soit 160 euros de plus que le montant du RMI versé à une personne isolée). Compte tenu des prestations logement et/ou familiales, le seuil de précarité est plus vite dépassé pour les allocataires bénéficiant de l'AAH. Pour les allocataires de l'AAH la précarité financière est plus ou moins discriminante selon le type de ménage. Ainsi seulement 40 % des allocataires isolés touchant l'AAH sont sous le seuil de bas revenus, mais ce ratio atteint 72 % pour les familles monoparentales.

Répartition des allocataires par prestations versées



Revenus des allocataires à bas revenus

| Type d'allocations | RUC* mensuel moyen en euros | RUC* mensuel médian en euros |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| AAH | 551 € | 578 € |
| dont AAH seule | 540 € | 578 € |
| RMI | 477 € | 484 € |
| dont RMI seul | 387 € | 362 € |
| API | 558 € | 580 € |
| dont API seule | 436 € | 400 € |
| Ensemble minima sociaux | 506 € | 539 € |
| Allocations logement (hors minima) | 525 € | 575 € |
| Uniquement Prestations Familiales | | |
| Familiales | 528 € | 574 € |
| Ensemble | 517 € | 559 € |

Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

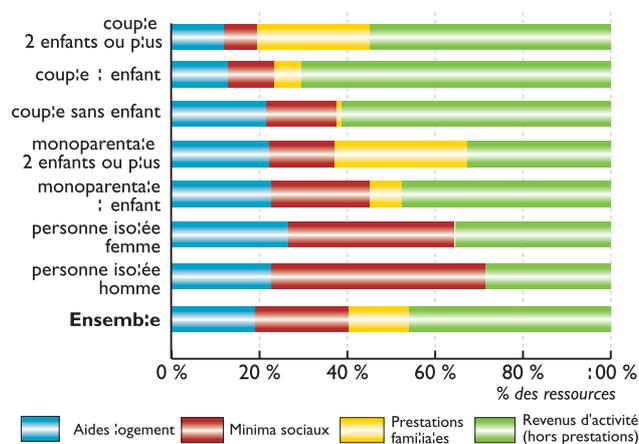
*RUC : revenu par unité de consommation - Voir Méthodologie, sources et définitions



L'importance des ressources financières dues aux prestations

Les allocataires en situation de précarité disposent d'un revenu moyen avoisinant 517 euros mensuels par unité de consommation. Un quart dispose de moins de 412 euros et la moitié moins de 559 euros. Ces derniers ont des ressources inférieures de 160 euros au seuil des bas revenus. Les familles d'au moins deux enfants obtiennent le revenu mensuel le plus élevé avec un peu plus de 560 euros par UC. Les hommes isolés reçoivent le plus faible avec moins de 490 euros mensuels, ce sont eux également dont les prestations comptent le plus dans les revenus. En effet, pour les allocataires disposant de bas revenus, les prestations sont essentielles. Elles entrent en moyenne pour 54 % dans leurs ressources financières : 21 % de minima sociaux, 19 % d'aides au logement et 14 % de prestations familiales versées mensuellement. Les revenus d'activité (activité professionnelle, pensions de retraite, autres pensions...) composent le reste des revenus mensuels. Selon la typologie des ménages, cette part des ressources apportée par les prestations varie considérablement. Elle progresse de 30 % pour un couple ayant un enfant à 70 % pour un homme isolé ou bien une famille monoparentale avec au moins deux enfants. L'influence financière varie également selon les types de prestations, la part des ressources apportée par les minima sociaux est au maximum pour les personnes isolées (48 % pour un homme seul et 38 % pour une femme seule). Elle est minimale pour les couples, en particulier ceux ayant des enfants. Seuls les deux tiers des allocataires précaires disposent d'un revenu d'activité. Ainsi un sur trois a des ressources composées uniquement par les prestations versées par les CAF ou la MSA. Pour les hommes vivant seuls, cette part s'élève à plus de 54 % tandis qu'avec 13 %, elle chute pour les couples, en particulier ceux ayant des enfants.

Les ressources financières des allocataires à bas revenus



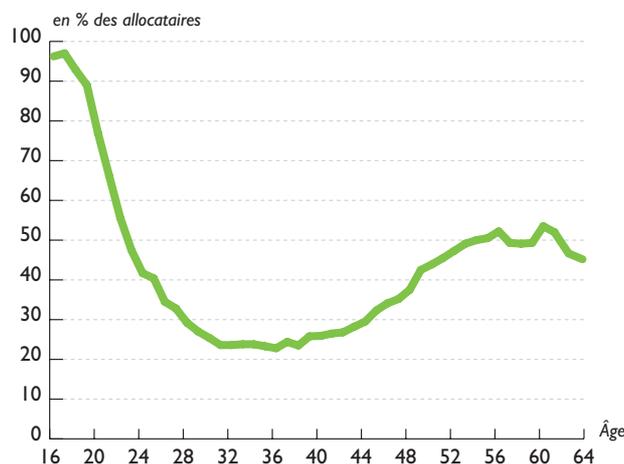
Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

Note de lecture : pour l'ensemble des allocataires à bas revenus, les prestations entrent pour 54 % dans les ressources financières (19 % d'aides au logement, 21 % de minima sociaux et 14 % de prestations familiales). Le reste, 46 %, provient de revenus d'activité.

Les jeunes les plus affectés

Selon l'âge, la probabilité d'être sous le seuil des bas revenus varie fortement et le type de prestations également. Au-dessous de ce seuil se situent 59 % des allocataires de moins de 25 ans et 50 % des 55-64 ans. Avant 25 ans, l'accès au RMI reste marginal. Trois jeunes allocataires sur quatre sont précaires et bénéficient d'allocations logement, accompagnés ou non de prestations familiales. Les âges extrêmes sont les plus vulnérables. Le risque de précarité se réduit avec l'âge, il est moindre entre 30 et 40 ans. Avant 25 ans et après 45 ans, les difficultés d'insertion dans le monde du travail et le chômage exposent plus ces classes d'âge à la précarité.

Part des bas revenus selon l'âge des allocataires



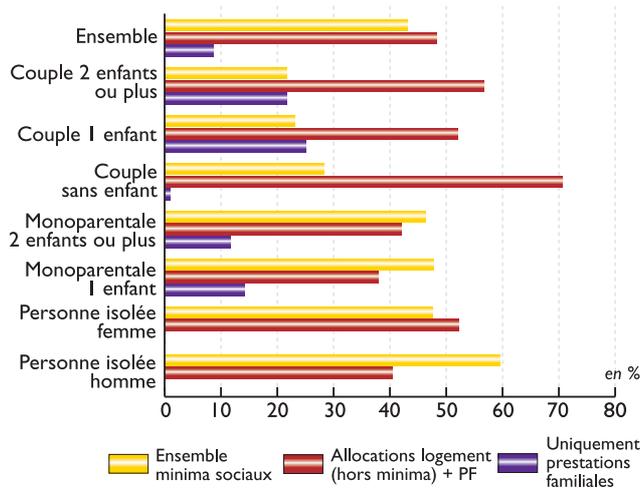
Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

Familles monoparentales et personnes isolées

Les familles monoparentales, en particulier celles ayant deux enfants ou plus, ainsi que les hommes vivant seuls, sont les allocataires les plus à même de passer sous le seuil des bas revenus. Plus de la moitié d'entre eux est concernée par cette situation. Les familles monoparentales qui représentent 14 % des allocataires de moins de 65 ans comptent pour 23 % dans la population ayant de faibles ressources. De même, les personnes isolées, hommes ou femmes, voient leur représentation évoluer de 19 % à 46 % en passant sous le seuil de précarité. Pris à part, les hommes isolés représentent un allocataire sur quatre au-dessous de cette limite. Ils perçoivent pour 60 % d'entre eux un des minima sociaux servis par les CAF ou la MSA (37 % de RMI et 23 % d'AAH). Pour les femmes seules, ce sont 48 % d'entre elles qui perçoivent des minima (27 % de RMI et 20 % d'AAH).

Le fait d'être en couple et d'avoir des enfants permet à nombre d'allocataires d'échapper à la précarité. Ils ont des ressources meilleures et perçoivent des prestations logement et familiales plus élevées. En revanche, le fait d'avoir de nombreux enfants accentue les conditions de fragilité financière : 46 % des ménages ayant quatre enfants ou plus se trouvent sous le seuil de revenus modestes.

Part des allocataires à bas revenus selon le type de prestations



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

57 % des enfants avec un seul parent sont au-dessous du seuil de bas revenus

54 250 enfants vivent dans un foyer à bas revenus, plus de quatre sur dix (42,2 %) appartiennent à une famille monoparentale. Cette proportion n'est que de 18 % parmi l'ensemble des foyers allocataires CAF et MSA de moins de 65 ans. Ainsi, 57 % des enfants n'ayant qu'un seul parent résident dans un foyer percevant moins de 719 euros mensuels par UC, cette part allant grandissant avec la taille de la fratrie.

Lorsque la famille est composée des deux parents, le risque pour les enfants d'être dans un foyer précaire est plus faible, il ne touche que 17 % d'entre eux.

Le coût engendré par l'éducation d'un enfant augmentant avec l'âge, ce qui est pris en compte dans le calcul des unités de consommation, la présence d'enfants âgés accroît le risque de précarité dans les familles. De ce fait, 35 % des enfants des ménages au-dessous du seuil de précarité ont plus de 14 ans contre 25 % des ménages au-dessus de ce seuil.

Des précaires aux profils différents

La situation des allocataires à bas revenus est loin d'être homogène. Les différences de situations familiales (vivre seul ou en couple, avoir ou non des enfants) croisées

avec la perception d'un des minima sociaux dessinent des profils types caractéristiques.

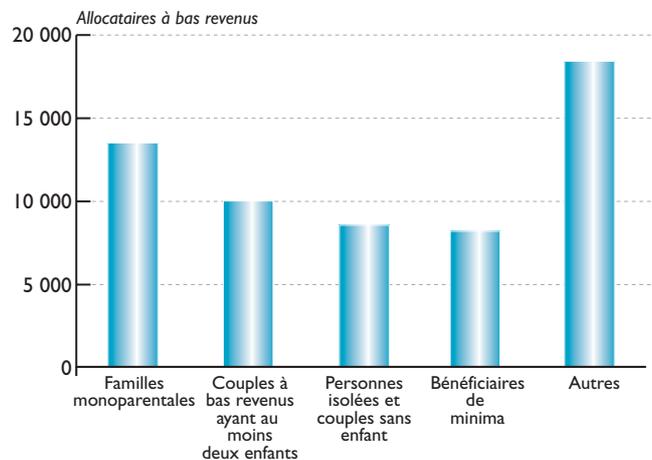
13 500 familles monoparentales. On y retrouve 95 % des 2 350 allocataires de l'API en dessous du seuil de bas revenus. Un sur quatre bénéficie de l'AAH et quatre sur dix touchent les allocations logement sans avoir de minimum social. 13 % perçoivent uniquement des prestations familiales. Leurs ressources mensuelles avoisinent 530 euros par unité de consommation.

10 000 couples à bas revenus ayant au moins deux enfants. Seul un sur cinq est bénéficiaire d'un minimum social (l'AAH pour la grande majorité). Hormis ceux-ci, 56 % perçoivent les allocations logement et 21 % ne sont allocataires qu'au titre des prestations familiales. La plupart sont âgés de 25 à 44 ans. Le revenu mensuel atteint en moyenne 560 euros par UC. Il est composé à 45 % par le montant des prestations.

6 440 personnes isolées et 2 130 couples sans enfant qui ne perçoivent aucun des 3 minima, mais dont les ressources proviennent à moins de 40 % des autres prestations. Elles bénéficient de faibles ressources d'activité et sont allocataires au titre des allocations logement. Plus de 40 % ont moins de 35 ans et 24 % ont entre 55 et 64 ans. Leur revenu mensuel par unité de consommation est de 610 euros en moyenne.

8 200 bénéficiaires de minima sans autre source de revenu que ceux-ci et n'appartenant pas à une famille monoparentale. Ils se partagent équitablement entre allocataires de l'AAH et du RMI. Ce sont des personnes isolées pour la quasi-totalité, six sur dix sont des hommes et 40 % ont moins de 35 ans. Leur revenu mensuel moyen s'établit à 460 euros.

Profils types des bas revenus



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003



Méthodologie, sources et définitions :

Sources : données des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Auvergne au 31-12-2003. Pour cette étude, seules les données auvergnates de la MSA ont été analysées.

Champ : sont exclues les personnes non gérées en 2003 par les CAF et la MSA tels les fonctionnaires d'État et le personnel des grandes entreprises publiques.

En outre, l'étude ne prend pas en compte les allocataires de 65 ans ou plus et les étudiants lorsqu'ils bénéficient des seules allocations logement. En effet le minimum vieillesse et autres revenus non imposables versés par les caisses de retraite ne sont pas renseignés dans les fichiers des CAF et MSA. Ceux-ci ne permettent donc pas d'appréhender de manière satisfaisante les bas revenus pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. Il en est de même pour les étudiants. Ils déclarent en effet fréquemment des revenus faibles, voire nuls et dépendent en partie de l'aide financière de leur famille. Dans ce cas la faiblesse des revenus imposables n'a pas la même signification que pour les ménages en situation de précarité manifeste.

Allocataire : personne qui perçoit la prestation

Population couverte : allocataire et toutes les personnes vivant dans son ménage (conjoint et enfants ou ascendants éventuels).

Revenu par unité de consommation (RUC) : pour comparer les revenus des ménages, il faut tenir compte de la composition du foyer et des économies d'échelle qui en découlent. Le revenu mensuel (disponible avant impôts, comprenant les prestations versées par les CAF-MSA) est rapporté au nombre d'unités de consommation.

Ce nombre est obtenu en additionnant les membres du foyer, pondéré par les coefficients suivants : 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte supplémentaire et les enfants à charge de 14 ans et plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Seuil de bas revenus : il repose sur une définition statistique. Il correspond à la moitié du revenu médian par unité de consommation.

Ce seuil national est établi à partir de l'enquête Budget de famille de 1994 et réactualisé chaque année. En 2003, il correspond à 719 euros par mois et par unité de consommation.

Les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API)

Assumer seul la charge de ses enfants est un facteur aggravant de précarité financière. L'Allocation Parent Isolé (API)⁽¹⁾ est un minimum social instauré pour atténuer la situation de fragilité des familles monoparentales. Les allocataires qui la perçoivent, en quasi-totalité des femmes, résident dans les agglomérations urbaines. Le temps de la perception de l'API, ils bénéficient d'un revenu supérieur à celui des autres familles monoparentales à bas revenus.

Fin décembre 2003, en Auvergne, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) s'élevait à 2 700. Cette allocation touche 7 200 personnes, dont 4 500 enfants, ce qui représente 0,7 % de la population régionale âgée de moins de 65 ans. L'allocation de parent isolé (API) est un minimum social accordé sous conditions de ressources aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. Cette allocation « différentielle » est versée pendant un temps limité pour faire face aux conséquences financières d'une situation d'isolement récente.

Des jeunes urbaines

En Auvergne, sur les 2 700 allocataires, seulement une cinquantaine d'hommes perçoivent l'API. Les bénéficiaires de cette prestation sont bien plus jeunes que l'ensemble des autres allocataires. En moyenne les bénéficiaires sont âgés de 29 ans, soit un an de moins que l'âge moyen des mères à la maternité. Six sur dix ont moins de 30 ans et un tiers a moins de 25 ans. Dans 10 % des cas seulement, l'API est versée à un allocataire de plus de quarante ans. Les femmes seules avec des enfants vivent dans les villes et leur périphérie immédiate, où elles ont le plus de chance de trouver un logement et un emploi. Plus de trois bénéficiaires de l'API sur quatre résident dans un pôle urbain ou une couronne périurbaine. Les femmes bénéficiaires de l'API relèvent ainsi quasi exclusivement des Caisses d'Allocations Familiales. Celles gérées par la Mutualité Sociale Agricole représentent moins de 1 % de l'ensemble des allocataires de l'API. L'Allier et le Puy-de-Dôme regroupent 80 % des bénéficiaires auvergnats de l'API. Ces départements sont les

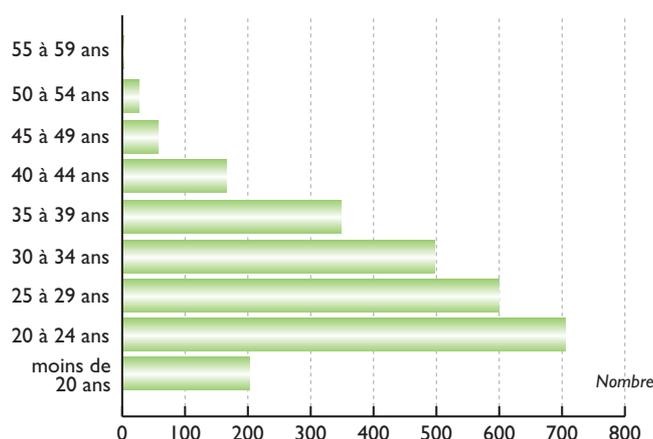
(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Nombre de bénéficiaires de l'API au 31/12/2003

| | Auvergne | | Allier | | Cantal | | Haute-Loire | | Puy-de-Dôme | |
|--------------------------------|--------------|--------|------------|--------|------------|--------|-------------|--------|--------------|--------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Total bénéficiaires API | 2 674 | | 906 | | 185 | | 349 | | 1 234 | |
| Bénéficiaires CAF | 2 651 | | 904 | | 178 | | 343 | | 1 226 | |
| dont célibataires | 1 674 | 63,1 % | 626 | 70,1 % | 121 | 69,1 % | 179 | 53,1 % | 748 | 63,1 % |
| divorcés | 126 | 4,8 % | 54 | 6,0 % | 7 | 4,0 % | 12 | 3,6 % | 53 | 4,5 % |
| séparés | 790 | 29,8 % | 213 | 23,9 % | 47 | 26,9 % | 146 | 43,3 % | 384 | 32,4 % |
| dont grossesse en cours | 242 | 9,1 % | 72 | 8,0 % | 21 | 11,8 % | 23 | 6,7 % | 126 | 10,3 % |
| avec enfants de moins de 3 ans | 1 711 | 64,5 % | 596 | 65,9 % | 103 | 57,9 % | 208 | 60,6 % | 804 | 65,6 % |
| sans enfant de moins de 3 ans | 698 | 26,3 % | 236 | 26,1 % | 54 | 30,3 % | 112 | 32,7 % | 296 | 24,1 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Répartition des bénéficiaires de l'API selon l'âge



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

plus urbains de la région et abritent trois-quarts des personnes de 15 à 39 ans.

Des bénéficiaires plutôt célibataires ou séparés que divorcés

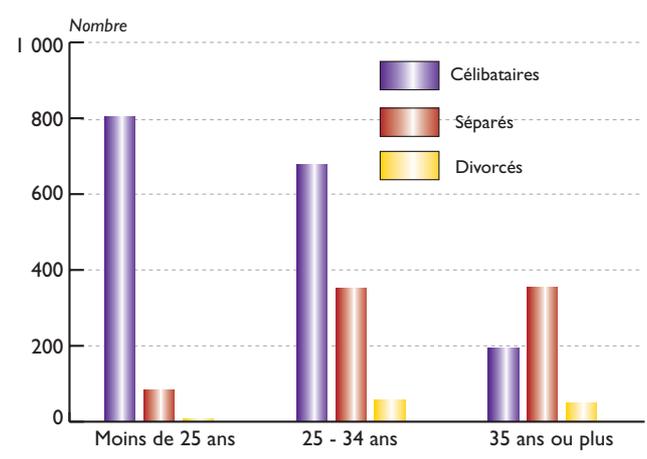
Avant 25 ans, les bénéficiaires de l'API sont en général célibataires. Ces jeunes mamans vivent sans conjoint et ont rarement plus d'un enfant. Moins d'un quart d'entre elles en élèvent deux ou plus.

Au-delà de 25 ans, les familles composées d'un seul enfant représentent moins de la moitié des bénéficiaires de l'API. La rupture de la vie conjugale est alors pour celles-ci la première cause d'isolement : plus du tiers de ces



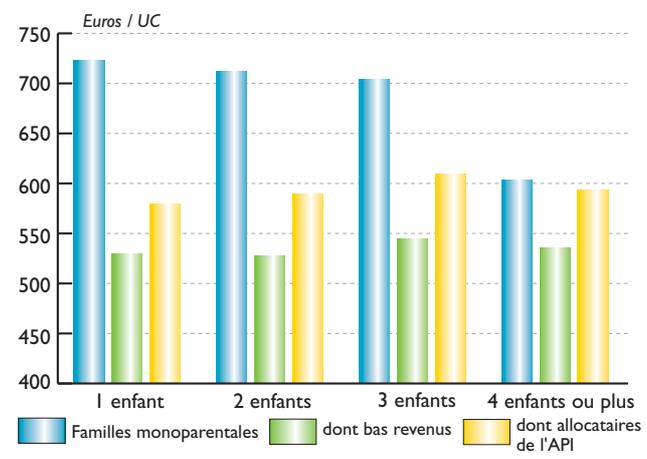
bénéficiaires. La part relative des femmes divorcées reste cependant réduite et concerne 7 % des allocataires de 25 ans ou plus. Ces dernières, qui exercent une activité professionnelle plus fréquemment que les femmes célibataires ou séparées, disposent généralement de ressources supérieures au plafond requis. Beaucoup plus rares sont les situations de veuvage.

Bénéficiaires API selon l'âge et la situation matrimoniale



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Revenu par unité de consommation des familles monoparentales



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Des revenus supérieurs à ceux des autres familles monoparentales précaires

L'ensemble des prestations versées par les CAF constitue 88 % des ressources des bénéficiaires de l'API. Le montant mensuel moyen versé par les Caisses d'Allocations Familiales auvergnates s'élève à 900 euros par famille monoparentale, l'API représentant 42 % de cette somme. Les bénéficiaires de cette prestation, obligatoirement chargés de famille, cumulent le montant de l'API avec d'autres prestations attribuées au titre des allocations familiales ou des aides au logement. En Auvergne, 74 % des allocataires de l'API perçoivent une aide au logement. Ce type d'aide n'étant pas pris en compte dans le calcul de l'API relève d'autant le niveau des ressources. Le montant de l'API dépend du nombre d'enfants. C'est pour les familles bénéficiaires avec trois enfants ou plus que le revenu par unité de consommation (RUC)⁽¹⁾ est le plus important : 609 euros. En effet, elles cumulent API, prestations familiales et allocation logement. Pour les familles avec un ou deux enfants, le RUC est légèrement inférieur. Le revenu disponible par UC des bénéficiaires de l'API est inférieur de 100 euros à celui de l'ensemble des familles monoparentales. Quel que soit le nombre d'enfants, il reste toutefois supérieur de 50 euros à celui des autres familles monoparentales disposant d'un bas revenu. L'API est perçue jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant ou pendant un temps limité au moment de la séparation. La perte de son bénéfice fragilise ainsi la situation financière de ces familles monoparentales.

Bénéficiaires de l'API par âge, selon le nombre d'enfants

| Nombre d'enfants | Âge des bénéficiaires | | | | | | | |
|------------------|-----------------------|-------|-----------------|-------|-----------|-------|----------------|-------|
| | ensemble | % | moins de 25 ans | % | 25-29 ans | % | 30 ans ou plus | % |
| Ensemble | 2 674 | 100 % | 915 | 100 % | 608 | 100 % | 1 151 | 100 % |
| Enceinte | 125 | 5 % | 95 | 10 % | 16 | 3 % | 14 | 1 % |
| 1 enfant | 1 263 | 47 % | 629 | 69 % | 268 | 44 % | 366 | 32 % |
| 2 enfants | 778 | 29 % | 157 | 17 % | 199 | 33 % | 422 | 37 % |
| 3 enfants ou + | 508 | 19 % | 34 | 4 % | 125 | 21 % | 349 | 30 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Méthodologie, sources et définitions :

Minimum social, l'**Allocation de Parent Isolé**, est une allocation différentielle destinée à prémunir les personnes seules avec enfant(s) à charge des conséquences financières de leur situation d'isolement récente (veuvage, séparation, divorce). Elle est versée aux personnes vivant seules (en charge d'un enfant ou d'un enfant à naître, pendant douze mois ou jusqu'au mois précédent le troisième anniversaire du plus jeune enfant). Le montant de l'allocation effectivement versé correspond à la différence entre le montant garanti, qui varie selon le nombre d'enfants à charge et la moyenne des ressources perçues par l'allocataire durant les trois derniers mois.

Revenu par unité de consommation (RUC) : pour comparer les revenus des ménages, il faut tenir compte de la composition du foyer et des économies d'échelle qui en découlent. Le revenu mensuel (disponible avant impôts, comprenant les prestations versées par les CAF-MSA) est rapporté au nombre d'unités de consommation. Ce nombre est obtenu en additionnant les membres du foyer, pondéré par les coefficients suivants : 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte supplémentaire et les enfants à charge de 14 ans et plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Les jeunes allocataires CAF et MSA en situation de précarité

Parmi les allocataires de moins de 30 ans, 43 % vivent sous le seuil de bas revenus. Ces jeunes en situation de précarité représentent un quart des allocataires à bas revenus. Cette précarité des plus jeunes présente des caractéristiques particulières, liées à la perception de minima sociaux et aux faibles revenus salariaux.

Les jeunes allocataires plus souvent en situation de précarité

Fin 2003, en Auvergne, hormis les 16 600 étudiants ne percevant qu'une allocation logement, les Caisses d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ont versé des prestations à 35 750 jeunes auvergnats ayant entre 16 et 29 ans. Ils représentent 20 % de l'ensemble des allocataires de moins de 65 ans. Parmi ces jeunes, 15 500 vivent en dessous du seuil de bas revenus ⁽¹⁾, soit 26,4 % de l'ensemble des allocataires à bas revenus.

Dans six cas sur dix, ils perçoivent une aide au logement (57 %). Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation Parent Isolé (API) et l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) sont versés à moins de quatre jeunes précaires sur dix (39 %). Seuls 4 % des allocataires à bas revenus de moins de 30 ans bénéficient d'une prestation familiale.

Souvent seuls

La majorité des jeunes allocataires à bas revenus vivent seuls (58 %). Toutefois pour les 2 500 jeunes allocataires isolés percevant uniquement un minimum social cette notion d'isolement est relative. Ces jeunes précaires sont en effet pour la plupart d'entre eux hébergés soit dans leur famille, soit dans une structure d'hébergement collectif. Globalement six jeunes allocataires vivant seuls sur dix ont des ressources inférieures au seuil de précarité. Avant 30 ans, les familles monoparentales sont aussi for-

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

tement touchées par la précarité financière. Sur les 3 550 jeunes femmes de moins de 30 ans qui élèvent seules des enfants, près des trois quarts (71 %) disposent de bas revenus (81 % avant 25 ans).

En revanche, la précarité est moins marquée pour les jeunes vivant en couple. Le versement d'une aide au logement cumulée éventuellement avec des allocations familiales, augmente les ressources de leur foyer. Parmi les 16 200 jeunes allocataires vivant en couple, 24 % disposent de bas revenus.

Une précarité urbaine

La précarité des jeunes est un phénomène urbain. Dans les principales agglomérations, la moitié des jeunes allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, et un tiers des allocataires précaires a moins de 29 ans. Les jeunes allocataires en situation de précarité sont donc très présents dans les départements les plus urbanisés. Les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier regroupent respectivement 50 % et 27 % des jeunes auvergnats précaires. Dans ces deux départements, 45 % des jeunes allocataires disposent de faibles ressources contre respectivement 42 % et 38 % dans le Cantal et la Haute-Loire. Cette répartition est presque identique à celle de la population totale auvergnate dans les quatre départements.

La structure des prestations versées dans chacun des départements est en revanche différente. Fortement concentrée en milieu urbain, la part du RMI et de l'API est plus marquée dans les départements de l'Allier et du

Les allocataires de 16 à 29 ans selon le type de prestation et le type de famille

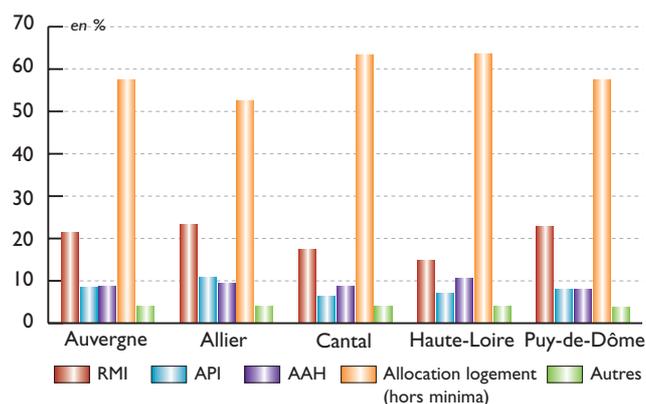
| | Allocataires de 16 à 29 ans | | Allocataires de 16 à 29 ans à bas revenus | | Part des jeunes allocataires à bas revenus |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------------|---|----------------|--|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| Auvergne | 35 755 | 100,0 % | 15 494 | 100,0 % | 43,3 % |
| RMI | 3 811 | 10,7 % | 3 318 | 21,4 % | 87,1 % |
| API | 1 517 | 4,2 % | 1 313 | 8,5 % | 86,5 % |
| AAH | 2 903 | 8,1 % | 1 358 | 8,8 % | 46,8 % |
| Aide au logement (hors minima) | 19 223 | 53,8 % | 8 898 | 57,4 % | 46,3 % |
| Uniquement prestations familiales | 8 301 | 23,2 % | 607 | 3,9 % | 7,3 % |
| Personnes seules | 16 002 | 44,7 % | 9 027 | 58,2 % | 56,4 % |
| Familles monoparentales | 3 559 | 10,0 % | 2 542 | 16,4 % | 71,4 % |
| Couples sans enfant | 3 562 | 10,0 % | 1 578 | 10,2 % | 44,3 % |
| Couples avec 1 enfant | 7 627 | 21,3 % | 1 113 | 7,2 % | 14,6 % |
| Couples avec 2 enfants ou plus | 5 005 | 14,0 % | 1 234 | 8,0 % | 24,7 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003



Puy-de-Dôme. En revanche, plus de six jeunes allocataires précaires sur dix perçoivent uniquement une aide au logement dans les départements ruraux du Cantal (63 %) et de la Haute-Loire (64 %).

Les allocataires de 16 à 29 ans à bas revenus selon le type de prestations et le département



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

De faibles revenus d'activité

La part des allocataires disposant de bas revenus est plus élevée chez les très jeunes. Avant 25 ans, plus de la moitié des allocataires est dans une situation de précarité financière. Entre 25 et 29 ans, ils ne sont plus que 32 %.

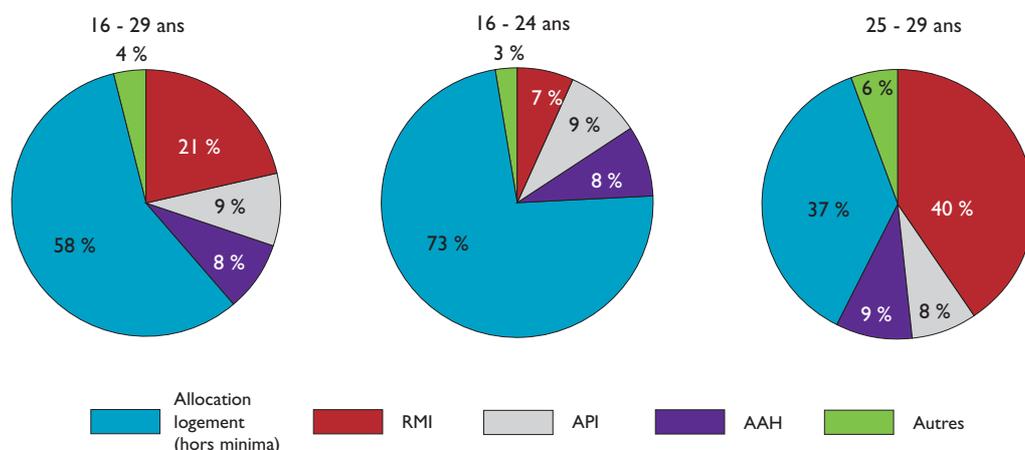
Cette différence est fortement liée à la nature des prestations perçues et au mode de vie du jeune allocataire. Avant 25 ans les jeunes ne sont pas encore en charge d'une famille et ne peuvent percevoir le RMI. Ainsi entre 16 et 24 ans, le taux d'allocataires précaires bénéficiant d'un minimum social (API, AAH et RMI) s'élève respectivement à 9 %, 8 % et 7 %. Toutes prestations confondues, plus de 12 % des jeunes allocataires précaires sont des familles monoparentales.

Avant 25 ans, ce sont toutefois les jeunes actifs vivants seuls, cumulant faibles revenus salariaux et allocations logement, qui sont financièrement les plus fragilisés. En Auvergne 6 400 jeunes se retrouvent dans cette situation difficile, soit 74 % des allocataires précaires de moins de 25 ans.

Le RMI pour les plus de 25 ans

Après 25 ans, la situation change. Les jeunes peuvent, en effet, bénéficier du RMI. Entre 25 et 29 ans, plus de 2 750 le perçoivent et représentent ainsi 40 % des allocataires précaires de cette tranche d'âge. Pour ceux qui ont un emploi, les revenus salariaux sont plus élevés à cet âge qu'entre 16 et 24 ans. La précarisation des actifs tend à diminuer. Entre 25 et 29 ans, 30 % des jeunes actifs percevant une allocation logement ont des ressources inférieures au seuil de bas revenus contre 60 % entre 16 et 24 ans. Fin 2003, ils sont encore 2 500 jeunes salariés ayant entre 25 et 29 ans à se trouver en situation difficile, ils représentent un actif précaire sur trois dans cette tranche d'âge.

Répartition des jeunes allocataires à bas revenus selon le type de prestations



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

Les jeunes allocataires de 16 à 29 ans au-dessous du seuil de bas revenus

| | Allocataires de 16 à 29 ans à bas revenus | Part des jeunes parmi l'ensemble des allocataires à bas revenus | Part des jeunes allocataires à bas revenus (%) | | |
|--|---|---|--|-----------|-----------|
| | Nombre | % | 16-29 ans | 16-24 ans | 25-29 ans |
| Auvergne | 15 494 | 26,4 % | 43,3 % | 58,9 % | 32,3 % |
| Pôles urbains | 9 558 | 32,2 % | 49,9 % | 63,3 % | 38,2 % |
| dont agglomération | | | | | |
| de Montluçon | 989 | 27,7 % | 50,6 % | 63,5 % | 40,2 % |
| de Moulins | 736 | 30,5 % | 50,2 % | 61,4 % | 38,4 % |
| de Vichy | 1 044 | 27,5 % | 50,9 % | 62,4 % | 39,9 % |
| d'Aurillac | 686 | 34,1 % | 49,9 % | 67,1 % | 32,7 % |
| du Puy-en-Velay | 786 | 33,1 % | 50,3 % | 63,6 % | 38,3 % |
| de Clermont-Ferrand | 4 772 | 35,2 % | 50,2 % | 63,5 % | 39,0 % |
| Couronnes périurbaines | 2 278 | 22,9 % | 33,8 % | 52,0 % | 25,3 % |
| Aires d'emploi de l'espace rural | 1 507 | 25,4 % | 40,1 % | 54,6 % | 29,1 % |
| Autres communes de l'espace à dominante rurale | 2 151 | 16,4 % | 35,1 % | 50,8 % | 26,6 % |
| Allier | 4 169 | 24,2 % | 44,5 % | 59,0 % | 33,8 % |
| Cantal | 1 472 | 22,8 % | 42,0 % | 59,6 % | 29,3 % |
| Haute-Loire | 2 044 | 25,2 % | 37,6 % | 56,1 % | 25,9 % |
| Puy-de-Dôme | 7 809 | 29,0 % | 44,7 % | 59,5 % | 34,2 % |

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Méthodologie, sources et définitions :

Champ : L'étude ne prend pas en compte les étudiants sans charge de famille percevant uniquement une aide au logement. Ils déclarent en effet fréquemment des revenus faibles, voire nuls et dépendent en partie de l'aide financière de leur famille. Dans ce cas la faiblesse des revenus imposables n'a pas la même signification que pour les ménages en situation de précarité manifeste. Au 31 décembre 2003, 16 600 étudiants allocataires des CAF et MSA d'Auvergne percevaient uniquement une allocation logement. La plupart d'entre eux vivaient seuls et habitaient majoritairement l'agglomération clermontoise où sont regroupées les universités.

RMI : Revenu minimum d'insertion, voir article "Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)".

API : Allocation parent isolé, voir article "Les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API)".

AAH : voir article "Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)".

Seuil de bas revenus : il repose sur une définition statistique. Il correspond à la moitié du revenu médian par unité de consommation. Ce seuil national est établi à partir de l'enquête Budget de famille de 1994 et réactualisé chaque année. En 2003, il correspond à 719 euros par mois et par unité de consommation.



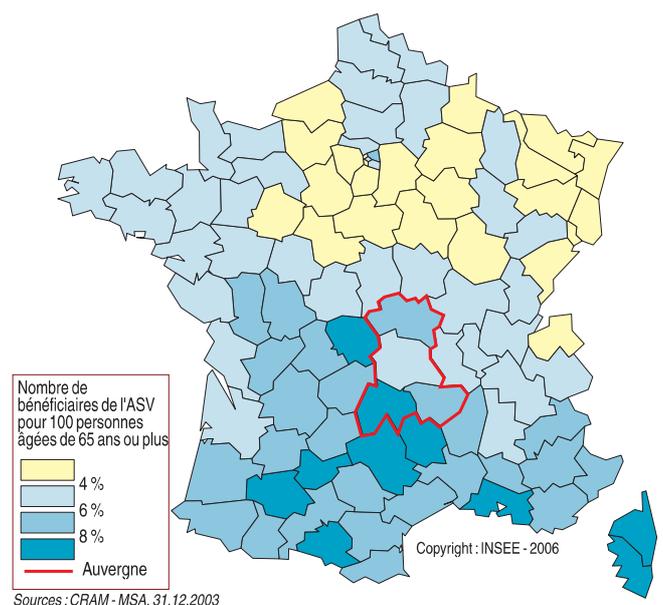
Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)

Le développement des systèmes de retraite, la montée de l'activité féminine ont permis d'augmenter le niveau de vie des retraités. Les plus démunis, ceux dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse, bénéficient de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV). En Auvergne, plus de 6 % des seniors perçoivent cette prestation. En nette diminution, cette aide financière aux générations les plus âgées est toutefois plus fréquente dans la région qu'au niveau national. Les bénéficiaires se caractérisent par une moyenne d'âge élevée, une prépondérance de femmes et de personnes vivant seules.

6,5 % des retraités

Au 31 décembre 2003, en Auvergne, 6,5 % des personnes âgées de 65 ans ou plus perçoivent des pensions et retraites inférieures au seuil du minimum vieillesse ⁽¹⁾. Ces 17 000 retraités prestataires, dans leur majorité, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) constituent la population âgée la plus fragilisée financièrement. Tous perçoivent l'allocation supplémentaire vieillesse, complément de ressources, qui leur permet de bénéficier d'un niveau de revenus équivalent à celui du minimum vieillesse. En Auvergne, cette précarité financière des personnes âgées est plus prononcée qu'au niveau national. La part des bénéficiaires de l'ASV est en effet supérieure d'un point à la moyenne métropolitaine.

Part de la population âgée bénéficiaire de l'ASV



(1) Voir méthodologie, sources et définitions

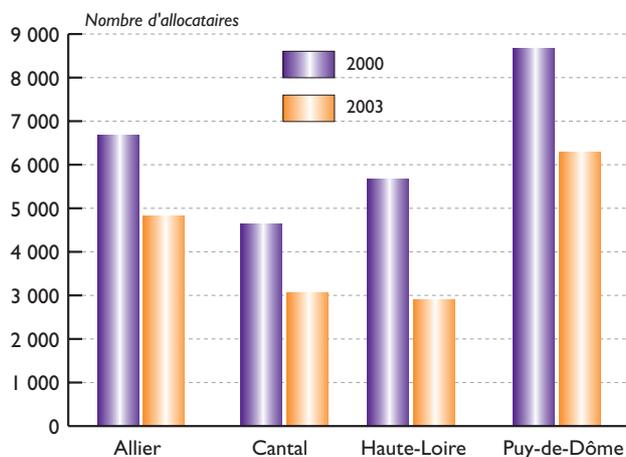
Une précarité surreprésentée dans le monde rural

La représentation des bénéficiaires de l'ASV reste liée au caractère agricole de l'Auvergne. Au niveau national, les retraités de l'agriculture sont, par rapport aux autres secteurs d'activité, bien plus nombreux à percevoir l'ASV. Dès lors, en Auvergne, un tiers des bénéficiaires sont allocataires de la Mutualité Sociale Agricole alors que cet organisme reste très minoritaire dans le versement des autres minima sociaux. Les départements ruraux, notamment ceux du Massif central, des massifs alpin, pyrénéen et corse sont les plus touchés par cette précarité des personnes âgées. Le Cantal apparaît au 9^e rang des départements métropolitains les plus marqués par ce type de précarité. Près de 9 % des seniors cantaliens âgés de 65 ans ou plus perçoivent l'ASV. Cette part est supérieure de trois points à celle du Puy-de-Dôme qui est en Auvergne le département le plus épargné. Au niveau national, dans un grand quart nord-est du pays, la proportion de retraités de 65 ans ou plus percevant l'ASV est inférieure à 4 %.

Une allocation en diminution

En Auvergne, comme sur le reste du territoire, la part des seniors percevant l'ASV est inférieure à celle des autres catégories de population bénéficiant d'un minimum social. Fin 2003, 7 % des Auvergnats de moins de 65 ans perçoivent un des trois minima versés par les CAF et la MSA : revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation parent isolé (API). La précarité des personnes âgées, vue sous l'angle de la perception d'un minimum social est en outre en nette diminution. Ainsi, alors que le nombre de personnes de plus de 60 ans est en constante augmentation, celui des bénéficiaires connaît une baisse notable. En Auvergne, en 1995, ils étaient 40 000. En 2000, l'ASV garantissait le minimum vieillesse à 27 700 retraités, soit 10 % des personnes de 65 ans ou plus. Entre 2000 et 2003, le nombre de bénéficiaires a chuté de 30 % dans la région. Cette baisse a été importante dans le Cantal (- 34 %) et surtout en Haute-Loire (- 50 %). Dans l'Allier et le Puy-de-Dôme la baisse atteint 27 %.

Part de la population âgée bénéficiaire de l'ASV



Sources : CRAM - MSA

Une précarité qui s'accroît avec l'âge

Cette diminution notable du nombre des bénéficiaires de l'ASV trouve ses principales explications dans l'arrivée à l'âge de la retraite des générations qui ont profité du plein-emploi, des régimes sociaux mis en place après-guerre et dans les plans de revalorisation des petites retraites. Ainsi même si la fin de l'activité et le départ en retraite s'accompagnent d'une baisse des revenus, le niveau de vie des nouveaux retraités est supérieur à celui de leurs aînés.

En Auvergne, le revenu fiscal médian⁽¹⁾ déclaré en 2003 était d'environ 17 500 euros par an pour les 50-59 ans. Pour les 60-74 ans, il baissait à 15 000 euros par an, et n'était plus que de 13 000 euros pour les 75 ans ou plus. Ainsi les allocataires de l'ASV sont plus nombreux chez les retraités les plus âgés : 6 % des 75 ans ou plus sont concernés contre seulement 3 % des 65-75 ans. À partir de 80 ans, les retraités allocataires sont surreprésentés par rapport à l'ensemble de la population. Alors que la moyenne d'âge de la population de 65 ans ou plus est de 77 ans, celle des allocataires de l'ASV est de 79 ans. À noter, une nette différenciation suivant les sexes, les femmes percevant l'ASV ont en moyenne 81 ans soit six ans de plus que les hommes dans la même situation.

Prépondérance des femmes

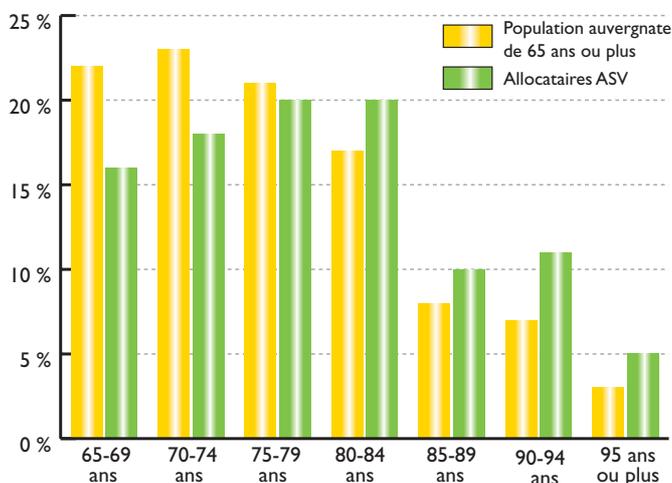
Les deux tiers des titulaires de l'ASV sont des femmes, avec peu d'écart suivant les départements. Une femme a une probabilité plus forte de percevoir ce minimum social qu'un homme.

Ce constat résulte d'une espérance de vie plus longue, d'un passé professionnel qui comporte de moindres périodes d'activité mais aussi, pour les plus anciennes, de la faiblesse du niveau des pensions de réversion, surtout dans le monde agricole. La part des femmes, notamment aux âges élevés, est plus importante. Début 2004, parmi

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

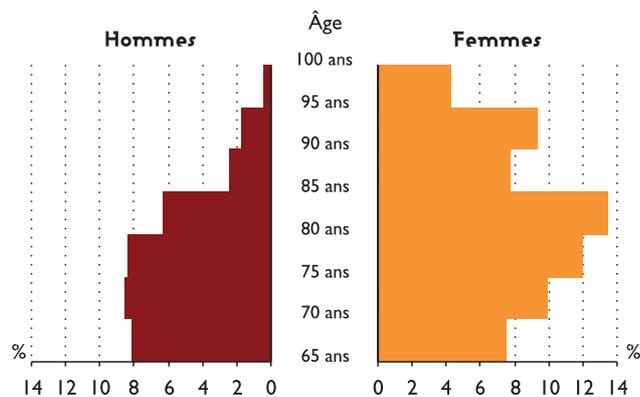
les allocataires de l'ASV, les femmes représentent 54 % des 60-74 ans et 64 % des 75 ans ou plus. À partir de 80 ans, deux allocataires sur trois sont des femmes et elles sont neuf sur dix chez les 95 ans ou plus. L'essor de l'activité féminine devrait à l'avenir contribuer à réduire cette surreprésentation des femmes au sein des bénéficiaires de l'ASV.

Répartition de la population auvergnate âgée de 65 ans ou plus et des allocataires de l'ASV par tranche d'âge (en %)



Sources : CRAM - MSA, 31/12/03

Les bénéficiaires de l'ASV en Auvergne par sexe et tranche d'âge



Sources : CRAM - MSA, 31.12.2003



Peu de couples

Pour les seniors l'intensité de la précarité étudiée par la perception de l'ASV dépend fortement de l'état matrimonial, notamment pour les femmes. Vivre seul, que l'on soit célibataire veuf ou divorcé, diminue les ressources et augmente la probabilité de percevoir l'ASV. Seuls 28 % des allocataires de l'ASV vivent en couple. Parmi eux les hommes sont nettement majoritaires. Près de 50 % des

hommes allocataires vivent avec un conjoint contre seulement 16 % des femmes.

Plus de huit femmes sur dix allocataires de l'ASV vivent seules. Il s'agit en général de femmes ayant peu ou pas cotisé à un régime de retraite et qui perçoivent de plus faibles ressources à la mort de leur conjoint. Le divorce, pour les retraitées qui n'ont pu bénéficier d'un passé professionnel complet, participe à l'accroissement de la précarité

Méthodologie, sources et définitions

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), versée par le Fonds de Solidarité Vieillesse, est perçue en complément des avantages de vieillesse ou d'invalidité pour les personnes qui disposent de ressources inférieures au minimum vieillesse. Son montant est différentiel. Il comble la différence entre les ressources du requérant et le montant du minimum vieillesse.

Le minimum vieillesse est un montant minimal de « pension » accordé, sous conditions de ressources, aux personnes âgées de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude). Schématiquement, il résulte de l'addition de deux étages de prestations. Le premier étage est le complément de retraite qui permet d'élever le montant de la ou des retraite(s) de base au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS).

Le second étage est l'ASV qui porte l'ensemble des retraites de base y compris le complément de retraite, au minimum vieillesse.

Si le requérant ne peut prétendre à aucune retraite, il peut solliciter l'allocation spéciale vieillesse, dont le montant est au plus égal à l'AVTS. Ensuite, comme les retraités, il peut bénéficier de l'ASV.

Le revenu fiscal médian : la médiane du revenu déclaré par unité de consommation (UC) est la valeur qui partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié au revenu par UC supérieur.